



*DU Généalogie  
et Histoire des Familles  
2019/2020  
Session semi-présentielle*

## *Excursion en pays de Bonnette*



Source : <https://www.latelier-caylus.com/wp-content/uploads/2015/07/2.jpg> (retouchée en style "burlesque")

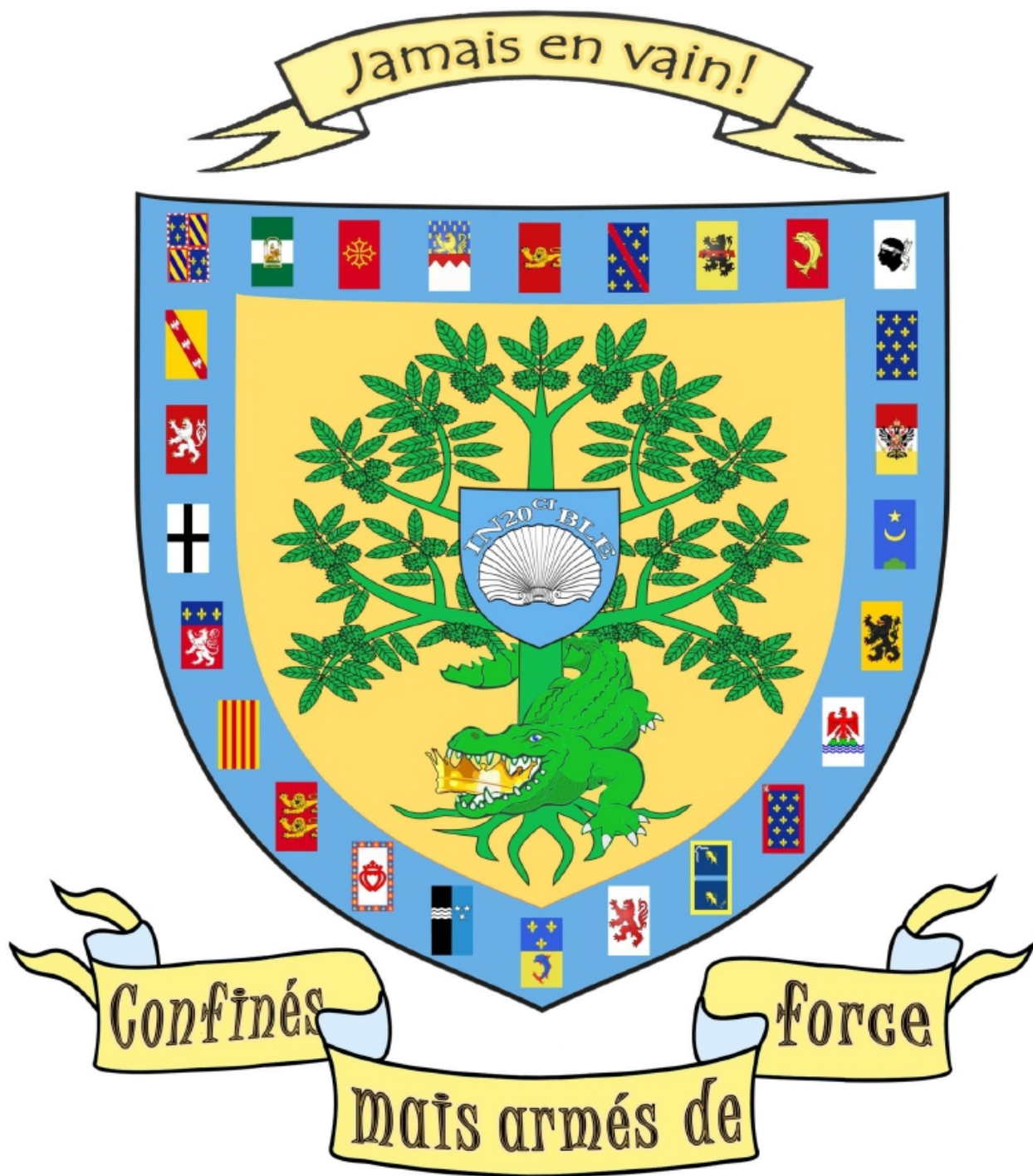
*Auteur : Jean-Luc Haas - promotion IN20<sup>CTBLE</sup>*

*Directeur de mémoire : Stéphane Cosson*

*"Nos ancêtres sont nos enfants.  
Par un trou dans le mur, nous les regardons jouer dans leur chambre,  
et ils ne peuvent pas nous voir. "*

*Amin Maalouf - Origines (2004)*

*Je certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel.  
Je certifie également que tous les éléments, raisonnements et aboutissements empruntés à la  
littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit  
spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume.  
Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas antérieurement servi à  
d'autres évaluations et n'a jamais été publié.*



*"D'or au châtaignier de sinople accompagné d'un crocodile du même, armé et lampassé d'argent et tenant dans sa gueule une corona d'or, et à la bordure d'azur chargée d'un orle de billettes de nos régions posées à plomb, un écusson d'azur au nom de la promo d'argent, à la coquille versée du même et posés l'un sur l'autre, brochant sur le tout"*

Blason de la promo et son blasonnement réalisés par Olivier Escarfail

## SOMMAIRE

<b>I</b>	Objet et moyens du mémoire	4
<b>II</b>	Conjoncture	5
<b>III</b>	Principe d'étude	6
<b>IV</b>	Le département du Tarn-et-Garonne	7
<b>V</b>	La commune de Caylus	9
<b>VI</b>	Histoire du village de Caylus	11
<b>VII</b>	Les lieux de vie	15
<b>VIII</b>	Présentation du couple central	18
<b>IX</b>	Les descendants	39
<b>X</b>	Les ascendants	73
<b>XI</b>	Conclusion	81
<b>XII</b>	Remerciements	82
	Annexes	A-1

## I Objet et moyens du mémoire

Stéphane Cosson nous a demandé en début d'année de sélectionner un couple dont le mariage a été célébré entre 1833 et 1842. Ce couple, qui pourra avoir été choisi délibérément ou aléatoirement, constituera l'élément central de notre mémoire. Leur lieu de vie principal et/ou l'endroit de leur union fera l'objet d'une étude particulière, tant géographique qu'historique, afin de se placer au plus près de leurs espace et contexte d'existence.

On recherchera et détaillera leur descendance sur 2 générations.

On remontera également sur 3 générations depuis une des 2 personnes de chaque couple rencontré, en prenant soin d'établir la fratrie de chacune d'entre elles.

Au-delà des actes d'État Civil et des registres de paroisses, il nous est demandé d'étoffer notre étude en utilisant judicieusement les autres ressources mises à notre disposition aux Archives Départementales.

Parmi lesquelles, les actes notariés représentent une mine incontournable de renseignements additionnels, qui peuvent être recoupés ou largement agrémentés par les registres du cadastre et des hypothèques, par exemple.

Sur des périodes récentes (XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles), les différentes campagnes de recensements de la population réalisées par les communes sont un support précieux pour un meilleur suivi des personnes étudiées ou recherchées. De même, les fiches individuelles tenues par l'armée apportent des informations sur les individus, notamment à partir de 1867 avec l'apparition des registres matricules, plus fournis, qui vont jusqu'à donner une description physique des hommes.

D'autres sources existent, aux Archives Départementales ou ailleurs, selon la spécificité des recherches, la disponibilité des fonds, leur accessibilité, les services proposés à distance et les autorisations éventuellement nécessaires à leur consultation.

Une fois ce travail de recherche effectué et la rédaction du mémoire terminée, on n'oubliera pas d'adjoindre un arbre synthétisant l'ensemble (au format Gedcom ou papier), pour avoir une vision plus globale des personnes étudiées et des liens qui les unissent à travers le temps.

## II Conjoncture

Cette année 2020 marque le début d'une nouvelle ère : celle du coronavirus.

"Désormais, il faudra vivre avec" nous ont répété les autorités.

Mais avant d'en arriver là, il a fallu tout arrêter, mettre la planète en berne pour stopper sa propagation galopante et éviter ainsi le pire.

À notre modeste niveau d'étudiants en généalogie, ce confinement nécessaire a eu pour principale conséquence de faire basculer notre DU de présentiel à distanciel.

Rien de grave en soi. Nous nous sommes simplement adaptés à la situation en restant à la maison, comme cela s'imposait.

En revanche, l'incidence fut nettement plus fâcheuse concernant nos mémoires.

L'impossibilité première, puis les difficultés d'accès aux ERP<sup>1</sup> ont fortement grevé nos recherches et ont notamment été fatales à notre mémoire collectif, qui a tout bonnement été annulé, faute de pouvoir accéder en groupe aux AD<sup>2</sup> du Gard dans un délai suffisant.

Bien que la date de remise des mémoires individuels ait été gracieusement repoussée par monsieur Cosson d'une durée équivalente au temps du confinement, les contraintes inhérentes à la situation que nous vivons ont quelque peu perturbé les recherches in situ, nous laissant, le plus clair du temps, avec Internet comme seul outil de travail.

Domage.

Nous n'y avons rien pu, parce que surpris par ce nouveau modus vivendi, mais nous savons tous maintenant que l'anticipation de nos actes est plus que jamais essentielle pour pallier les aléas de notre nouvelle vie et mener à bien nos projets.

---

<sup>1</sup> ERP : Établissement(s) Recevant du Public

<sup>2</sup> AD : Archives Départementales

### III Principe d'étude

À l'instar de mes camarades, l'étape préalable avant de me lancer dans cette aventure, a été de déterminer le couple central de mon mémoire. La seule chose dont j'étais certain au départ, c'est qu'il serait issu de ma propre généalogie.

Tout en cherchant à répondre à cette question, je me suis attelé à lire un maximum de mémoires publiés sur DUMAS<sup>1</sup>, afin de mieux comprendre ce qu'il m'était demandé de faire.

Au fil de mes lectures, j'ai pu constater que l'ascendance agnatique était souvent prise comme lignée principale.

Ceci m'a alors donné l'idée de faire l'inverse. Non par pur esprit de contradiction, mais pour diversifier au mieux les noms de famille.

Donc, plutôt que de m'orienter "rive gauche" de mon arbre, j'ai basculé "rive droite", en partant de ma sœur et en remontant de fille en mère jusqu'à trouver un couple de mes aïeux qui se soit marié au cours de la décennie demandée, c'est-à-dire entre 1833 et 1842.

J'aurais pu passer à côté, un peu avant, un peu après... Mais, par chance, je suis tombé plein fer dans l'intervalle, année 1838.

Mon choix était fait !

En plus de multiplier les noms de famille, ce principe d'étude a un deuxième avantage à mes yeux, conséquence du premier : celui de multiplier également les lieux de vie. Car, en passant d'une famille à l'autre, on change régulièrement d'endroit.

Pas de quoi s'enflammer pour autant, puisque presque tous les protagonistes de cette histoire familiale sont nés dans la même commune : celle de Caylus, grand village de l'est du Tarn-et-Garonne.

Si on "voyage", ce n'est que de hameau en hameau, en ne franchissant que très rarement les limites communales.

Pas de casse-tête non plus quant au choix du lieu à étudier, puisque la quasi-totalité de cette saga se déroule dans un périmètre très restreint, autour d'un seul village qui, sans grande surprise, est aussi le lieu de mariage de mon couple central !

Je me devais cependant de faire, en préambule de celui de la commune, un petit topo sur la création du département du Tarn-et-Garonne, car celle-ci, survenue tardivement, a eu des répercussions sur les habitants de l'époque et en a encore aujourd'hui sur les recherches généalogiques les concernant.

---

<sup>1</sup> DUMAS : Dépôt Universitaire de Mémoires Après Soutenance ( <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/> )

## IV Le département du Tarn-et-Garonne

La grande majorité des départements que nous connaissons aujourd'hui ont été créés en 1790 par l'assemblée constituante post-révolutionnaire. Certains ont été morcelés par la suite, d'autres furent annexés à l'Allemagne ou à l'Italie pour former la France que nous connaissons aujourd'hui.

Une poignée d'entre eux a connu une genèse particulière : créés sur le tard, ils ont été formés à partir de départements préexistants.

C'est le cas du Tarn-et-Garonne, qui résulte de la fusion d'arrondissements et cantons issus de cinq départements voisins ! (voir carte page suivante)

Napoléon Ier, de passage à Montauban fin juillet 1808, fut alerté par les notables de la ville sur le manque de considération et le sort indigne de son rang qui avait été réservé à celle-ci lors du découpage du territoire dix-huit ans plus tôt, la laissant simple sous-préfecture excentrée du département du Lot.

L'empereur pris cette requête en considération et déclara :

*"Je suis satisfait de l'amour que m'ont témoigné mes fidèles sujets de ma bonne ville de Montauban. J'ai vu avec peine les pertes qu'elle a éprouvées. Je la rétablirai dans ses droits. Vous pouvez la regarder comme chef-lieu de département et je la mettrai au rang des principales villes de mon royaume<sup>1</sup>."*

Ce qui fut officiellement fait le 21 novembre de la même année.

La légende raconte même que c'est Napoléon en personne qui posa sa main sur la carte pour dessiner les contours du futur département.

Cet aparté, qui a toutes les allures d'une digression, n'en est pourtant pas une.

Car, si l'histoire est plaisante à entendre maintenant, elle a engendré à l'époque un bel imbroglio administratif, dont subsistent encore aujourd'hui quelques stigmates.

Le couple central de mon étude est né au début des années 1810. Il fait donc partie de la première génération de Tarn-et-Garonnais de naissance. Leurs parents et aïeux, qui sont évidemment aussi dans l'arbre de ce mémoire, ont été les témoins et les acteurs de cette transition administrative, avec toutes les conséquences, bonnes ou mauvaises, qu'elle a pu engendrer.

C'est leur histoire avant d'être un peu la nôtre, car ils l'ont vécue et pas nous.

---

<sup>1</sup> Aurait-il dû dire "empire".

Sources :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Département\\_français](https://fr.wikipedia.org/wiki/Département_français)

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Tarn-et-Garonne>

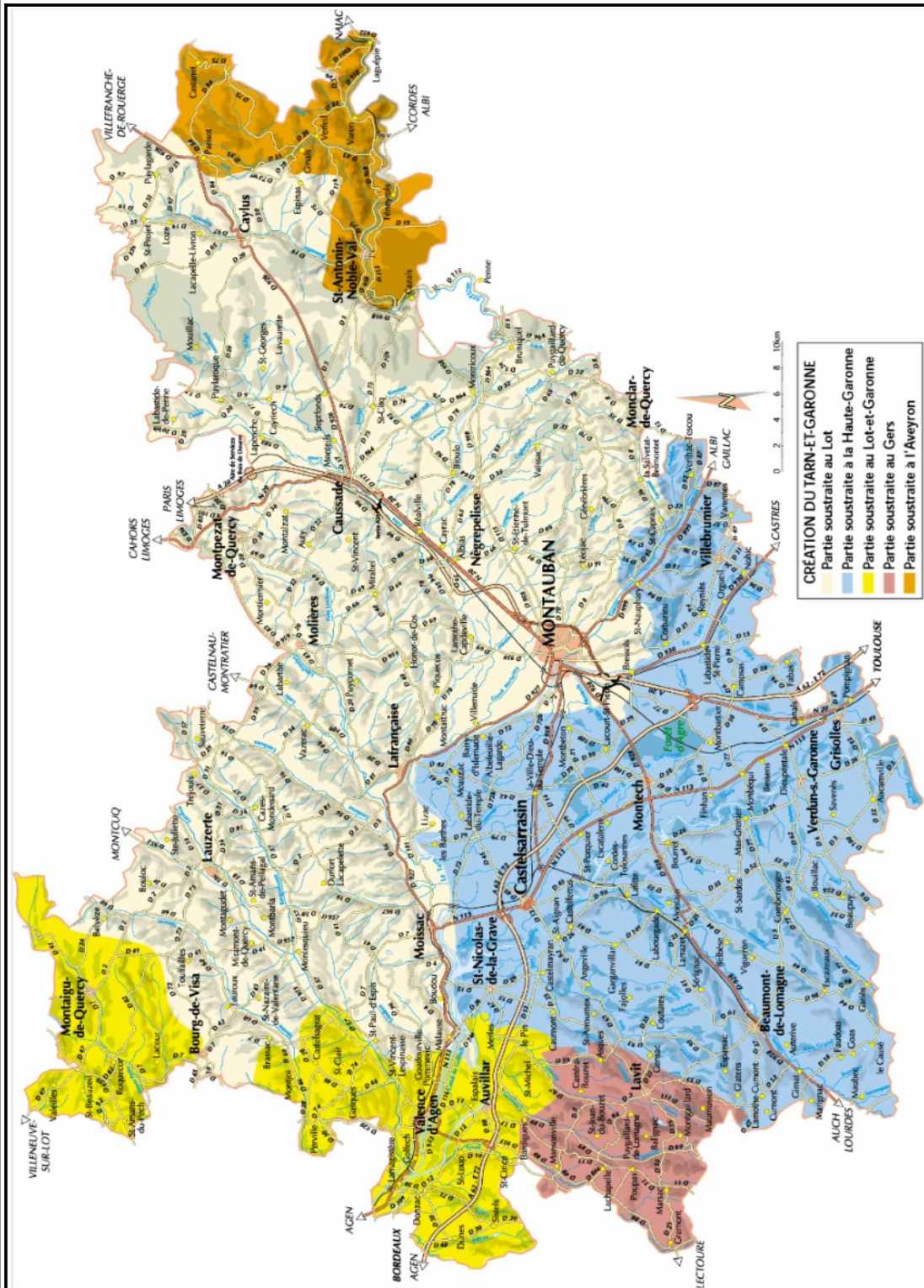
<https://francearchives.fr/fr/commemo/recueil-2008/39350>

<https://www.ladepeche.fr/article/2004/11/04/253869-le-tarn-et-garonne-a-196-ans-aujourd-hui.html>



Et cet épisode, pourtant vieux de plus de deux siècles, se ressent encore de nos jours pour certaines recherches généalogiques.

Il peut arriver, en effet, de devoir aller chercher dans les préfectures voisines des documents qui devraient se trouver depuis longtemps aux archives de Montauban, et inversement. Plus on remonte loin dans le temps, plus le risque est fort.



Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (document libre)

## V La commune de Caylus

Aujourd'hui, quand les touristes regardent la Bonnette, petite rivière paisible en été, ils ont du mal à comprendre comment elle a pu creuser une aussi large et profonde vallée au milieu des causses du Quercy.

En traversant du nord au sud la commune de Caylus, elle fait la césure entre le causse du même nom et celui de Villefranche, imposant un dénivelé de plus de 200 m, dans l'intervalle duquel se trouve la ville éponyme de la commune, blottie dans un contrefort rocheux, sur sa rive droite.

"Rive droite", comme le sujet de ce mémoire (cf. p 6).

Elle n'est pas très longue cette Bonnette : 25 km à peine avant de se jeter dans l'Aveyron (rive droite) à Saint-Antonin.

Mais c'est elle qui donne tout son charme à l'endroit, elle qui l'a créé et qui fut le principal élément moteur de la cité de Caylus pendant des siècles, ainsi que des villages qu'elle borde en amont.

Rive droite, là encore.

Même si il a toujours fallu composer avec ses caprices, parfois dévastateurs, notamment au printemps, elle a permis la prospérité de la commune jusqu'au milieu du siècle dernier, par l'activité intense qu'elle a pu générer.

Pas moins de 40 moulins et une scierie ont été recensés le long de son cours, soit un bâtiment tous les 600 m environ en moyenne, à la grande époque !



La Bonnette en contrebas de Caylus

Il n'est pas rare de trouver une lignée de meuniers dans la généalogie des gens du cru. D'autant plus que, sur le causse de Caylus, d'autres moulins, mus par la force du vent ceux-ci, ont également contribué à la bonne santé économique de la commune.

Même si ils ont perdu leurs ailes, voire leur toit, certains témoignent encore de ce passé pas si lointain. (voir photo page suivante)

Il y a 150 ans, la révolution industrielle fut la principale cause de la disparition progressive des meuniers, peu à peu remplacés par des minotiers, que l'on pourrait qualifier de "meuniers industriels", tant ils étaient bien plus soucieux de la productivité et du rendement que leurs prédécesseurs, pour assouvir les besoins croissants d'une population en plein essor. Et cette nouvelle nécessité fut également à l'origine d'une réorientation de l'économie locale car la soif du phosphate, minerai que l'on considérait salvateur pour enrichir les terres et permettre une agriculture intensive, amena les scientifiques à chercher des gisements naturels en Europe, dans un premier temps.



Vestige de moulin sur la route des Espiémonts

En 1865, Jean André Poumarède, un médecin, pharmacien et chimiste caussadais, soupçonne la présence de ce minerai sur le plateau du causse et, après analyses d'échantillons confirmant son intuition, le signale au préfet du Tarn-et-Garonne deux ans plus tard.

Dans les années qui suivent, des phosphatières fleurissent un peu partout dans le paysage du bas Quercy, au sud de la vallée du Lot. Véritables mines à ciel ouvert la plupart du temps, elles peuvent aussi être exploitées sous forme de galeries.

Cette ferveur nouvelle crée une intense activité économique jusqu'à Bordeaux, où le précieux minerai est acheminé par pleines gabarres via le Lot et la Garonne pour être ensuite exporté, principalement en Angleterre.

Cet engouement ne dure cependant que quelques décennies car, à la charnière entre XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle, la découverte de nouveaux sites plus rentables en Afrique du Nord sonne le glas des gisements européens.

L'exploitation du phosphate en Quercy va alors rapidement décliner et les carrières vont être progressivement abandonnées.

Les paléontologues prendront plus tard le relais, profitant de l'aubaine de ces incisions opportunes dans la croûte terrestre pour leurs propres recherches.

---

Sources :

Images et visages de Tarn-et-Garonne, tome 6 - Les pays d'Aveyron et de Bonnette  
<https://www.geosoc.fr/metiers-formations/domaines-d-activites/environnement-patrimoine/pour-en-savoir-plus/engrais-et-pesticides/217-l-exploitation-des-phosphates-en-quercy-de-la-fievre-du-phosphate-au-laboratoire-naturel-de-l-evolution/file.html>

## VI Histoire du village de Caylus

Comme toutes les cités moyenâgeuses, Caylus a dû composer pendant plusieurs siècles avec l'omniprésence de la peste.

Jusqu'au XVIII<sup>e</sup>, celles-ci tentaient de s'en protéger en faisant garder leurs portes principales afin d'éviter que les pestiférés n'entrent et les habitants ne sortent.

Malgré ces précautions, la maladie arrivait parfois à s'immiscer dans les murs et faisait alors des ravages, comme en 1348, année terrible pour la population caylusienne qui perd un tiers de son effectif.

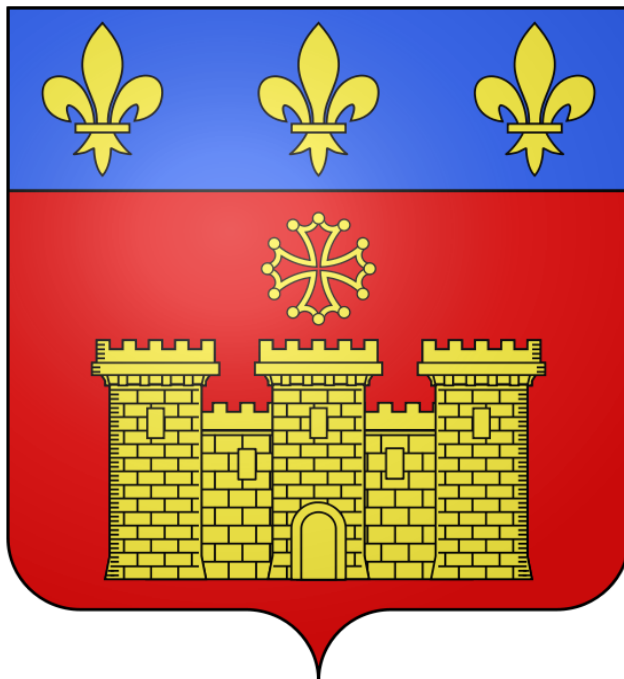
Le fléau frappera à nouveau durement en 1518 et en 1699.

Mais les hommes aussi pouvaient faire des ravages à cette époque : en 1562, les calvinistes s'emparent de la ville, massacrent entre 200 et 300 personnes et pillent les lieux saints et les bâtiments principaux.

Ils en sont par la suite chassés mais continuent de sévir dans la région et d'être une menace pour la ville jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

En juin 1622, la cité a l'honneur d'accueillir le roi de France pendant une dizaine de jours. En effet, Louis XIII fait le siège de la ville voisine de Saint-Antonin et décide d'établir son camp de base à Caylus.

Il repart dès la reddition de celle-ci.



Blasonnement :

*"De gueules au château de trois tours d'or maçonné de sable, surmonté d'une croixette cléchée, vidée et pommetée de douze pièces aussi d'or, au chef cousu d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or."*

*Blason de Caylus*

Une école chrétienne vouée à l'éducation des jeunes filles est fondée en 1678.

Puis les malheurs recommencent : une épizootie décime les troupeaux de bétail en 1693, le grand hiver de 1709 gèle le causse pendant plusieurs mois et va jusqu'à faire périr tous les noyers. En 1717, une crue extraordinaire de la Bonnette noie tous les moulins et les vignes alentours, et quelques années plus tard, la peste de Marseille de 1720 vient frapper aux portes de la ville.

Une dernière épidémie (de peste ?) viendra s'abattre sur la cité en 1774.

Entre temps, la cité va connaître une grande innovation puisque l'éclairage public va y faire son apparition en 1761 par la mise en place de six lanternes dans la rue principale.

Mais Caylus a aussi ses légendes !

Selon l'une d'elles, il a existé par le passé une Bête, moins connue que celle du Gévaudan mais tout aussi féroce, que l'on peut imaginer être un loup de grande taille, un ours ou, si on pousse l'imaginaire jusqu'au bout, un dragon !

Ce monstre dévorait tout sur son passage et personne n'était capable de l'empêcher de nuire. Personne, jusqu'au jour où un chevalier templier originaire de la région, de retour de croisade, décida d'anéantir cette calamité. Sous la protection bienfaisante de la Vierge, il alla jusque dans son antre, au fin fond d'une vallée voisine, et terrassa la Bête.

Les caylusiens, qui avaient promis d'élever une chapelle à l'endroit de sa mise à mort, ne tinrent pas complètement leur promesse car ils décidèrent après coup de la construire dans un endroit plus accessible et plus dégagé.



Notre-Dame-de-Livron

Mais, à peine les fondations furent-elles posées que des anges, pendant la nuit qui suivit, vinrent placer les pierres à l'endroit même du combat, en empruntant un chemin qui porte désormais leur nom.

C'est ainsi que, selon la légende, la chapelle de Notre-Dame-de-Livron, haut lieu de pèlerinage, fut érigée non loin de Caylus et à laquelle on peut accéder par voie pédestre en empruntant le "chemin des Anges".

Les caylusiens sont très fiers de cette légende et aiment à la raconter à leurs visiteurs.

Or, parmi les personnalités qui sont venues séjourner dans la ville, se trouvent Maurice et Eugénie de Guérin, un poète accompagné de sa plus fidèle admiratrice, en la personne de sa sœur. Une plaque murale commémore leur passage (voir ci-après).



Plaque en souvenir des de Guérin

Les de Guérin ont donc eu l'occasion d'entendre parler de la légende, il serait d'ailleurs étonnant qu'ils soient passés à côté de l'information.

Ayant des accointances avec la famille de Paul Féval, écrivain de l'époque, ils ont très bien pu lui en parler, ou est-il tout simplement venu les visiter.

C'est, en tout cas, ce que les caylusiens croient, à tel point qu'il y a une rue Paul Féval dans le village, sans qu'on soit vraiment sûr qu'il y ait mis les pieds.

Pourquoi cela ?

Parce qu'il existe des coïncidences troublantes entre le roman phare de Paul Féval et cette légende.

Car le chevalier salvateur du village était un seigneur de Lagardelle, alors que le héros du livre de Paul Féval, "le bossu", s'appelle le chevalier de Lagardère.

Et la ressemblance ne s'arrête pas là, car on trouve également un marquis de Caylus dans le roman, bien que l'histoire se passe dans la vallée du Louron.

Les caylusiens jouent de cette notoriété supposée pour émoustiller les touristes.



Le château moderne de Caylus

Et, comme il se doit, ils possèdent un château, qui fut même royal en son temps, mais dont il ne reste plus grand chose.

En revanche, un château plus moderne a été reconstruit en 1893, dont la photo est ci-contre.

Il n'a pas l'air comme ça, mais une partie menace de s'écrouler.

La démolition progressive des fortifications de la ville au XVIII<sup>e</sup> siècle a dû fragiliser les assises. Les propriétaires actuels font le nécessaire pour lui éviter le pire.

Sinon, Caylus c'est aussi des chiffres :

<b>1793</b>	<b>1800</b>	<b>1806</b>	<b>1821</b>	<b>1831</b>	<b>1836</b>	<b>1841</b>	<b>1846</b>	<b>1851</b>
5 000	5 131	5 411	5 398	5 319	5 424	5 152	5 302	5 363
<b>1856</b>	<b>1861</b>	<b>1866</b>	<b>1872</b>	<b>1876</b>	<b>1881</b>	<b>1886</b>	<b>1891</b>	<b>1896</b>
5 212	4 973	4 950	4 829	4 928	4 644	4 563	4 265	4 033
<b>1901</b>	<b>1906</b>	<b>1911</b>	<b>1921</b>	<b>1926</b>	<b>1931</b>	<b>1936</b>	<b>1946</b>	<b>1954</b>
3 654	3 770	3 529	2 580	2 488	2 382	2 089	2 006	1 788
<b>1962</b>	<b>1968</b>	<b>1975</b>	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2005</b>	<b>2010</b>	<b>2015</b>
1 662	1 658	1 364	1 409	1 308	1 324	1 526	1 536	1 450
<b>2017</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
1 446	-	-	-	-	-	-	-	-

Évolution de la population de Caylus depuis la Révolution

Des chiffres attristants... mais tellement banals.

La population caylusienne est passée de 5400 personnes dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à 1500 aujourd'hui.

Caylus a donc perdu plus des deux tiers de sa population en moins de deux siècles.  
Un phénomène malheureusement commun dans les campagnes.

C'est pourquoi il ressemble plus aujourd'hui à un grand village qu'à la grande ville qu'il fut pour l'époque.

---

Sources :

Histoire de Caylus - Devals aîné

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Caylus\\_\(Tarn-et-Garonne\)#Histoire](https://fr.wikipedia.org/wiki/Caylus_(Tarn-et-Garonne)#Histoire)

<https://www.ladepeche.fr/article/1998/12/05/160210-a-caylus-le-chemin-des-anges.html>

<http://www.caylus.com/fr/tourisme-patrimoine/en-parcourant-la-commune-et-les-environs.html>

<https://mecenatmh.fr/campaigns/chateau-de-caylus/>

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Le\\_Bossu](https://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Bossu)

## VII Les lieux de vie

Parce que c'est évident, simple, et qu'on ne peut souvent pas faire autrement, les maisons sont faites avec les matériaux les plus abondants sur site. Dans le Quercy, comme ailleurs, le premier d'entre eux est la pierre. Tellement abondante qu'on dit même qu'"elle pousse dans le sol". Il suffit de retourner la terre sur quelques décimètres de profondeur pour en trouver. Certaines demeures, à l'instar des murets qui jalonnent les chemins et délimitent les parcelles, sont entièrement construites en pierres sèches. Même la couverture est en lauzes<sup>1</sup>.

Le bois, plus léger et plus facile à travailler, s'est rapidement mêlé à la roche et, aujourd'hui, les toitures sont principalement posées en tuiles de terre cuite.

L'habitat traditionnel quercynois est la maison dite "à balet". Celle-ci, comme dans d'autres régions, est composée d'un étage habitable assis sur des espaces dédiés aux animaux ou au stockage. Sa particularité est de posséder une coursive couverte en guise de perron, ledit balet, auquel on accède par un escalier extérieur.



Maison à balet moderne

<sup>1</sup> Lauze : pierre plate faisant office de tuile.



Avant de commencer la présentation des personnes de la présente étude, il me semble important de situer les différents lieux de vie des uns et des autres sur la commune et visualiser ainsi les distances qui les séparent.

Dans cette optique, la carte détaillée en page suivante (orientée Nord) propose un focus sur le secteur de la commune qui va nous intéresser, avec notamment le lieu-dit "Bonnal" et les deux "Rabet" à ne pas confondre, entourés d'un cercle rouge.

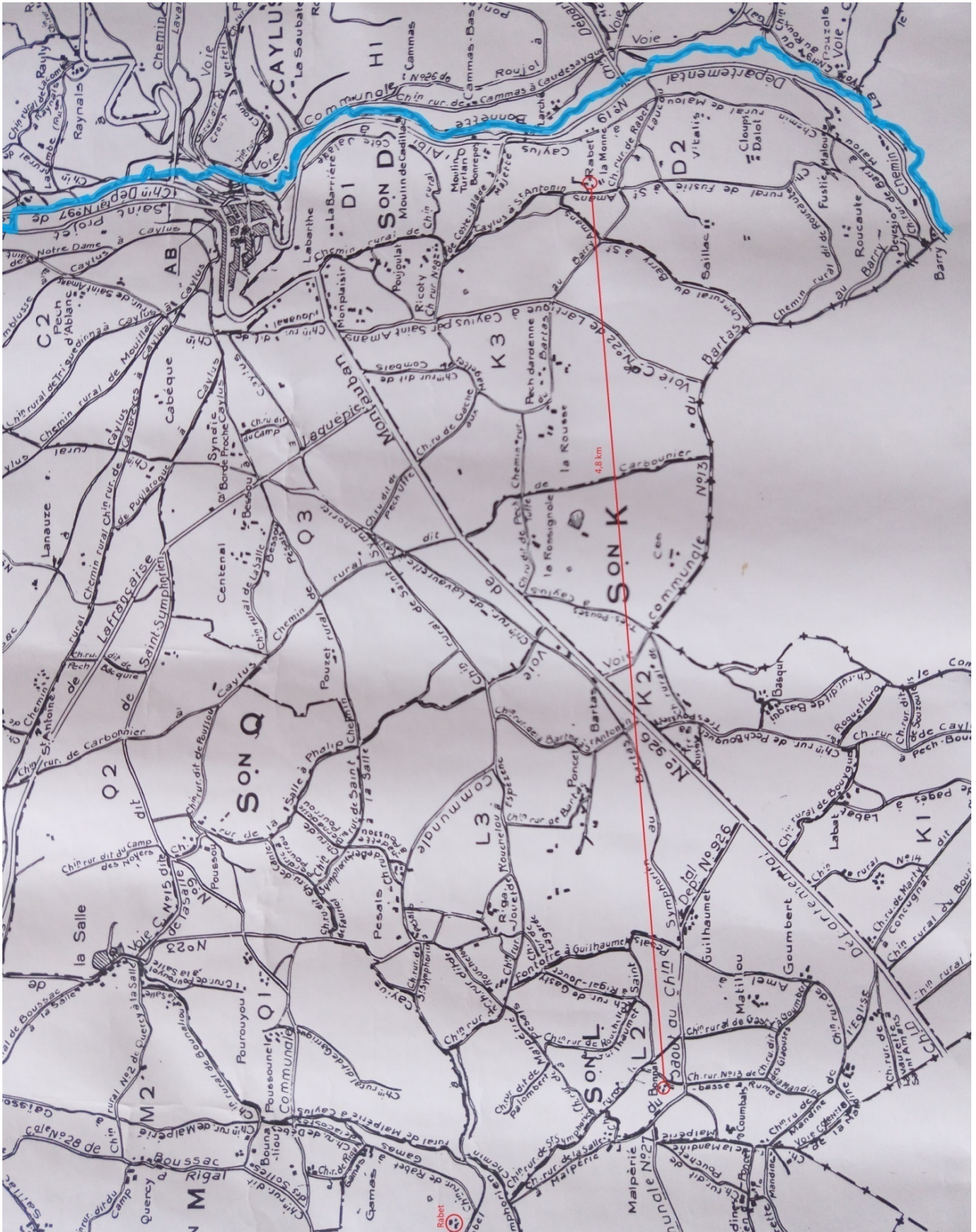
Le "Rabet" de gauche est sur la paroisse de Saint-Symphorien, alors que celui de droite se trouve sur celle de Saint-Amans.

Ces noms qui, pour l'heure, ne vous disent rien, vont rapidement devenir familiers.

Figurent également sur cet extrait de cadastre l'incontournable Bonnette (en bleu) et l'indispensable repère géographique qu'est la métropole cantonale, qui fut d'ailleurs un temps appelée Caylus-Bonnette pour ne pas être confondue avec une commune homonyme en Aveyron, aujourd'hui dénommée "La Cresse".

Bon à savoir : dans ce mémoire, je ne précise la commune d'un lieu-dit que lors de sa première apparition. Les fois suivantes, il est considéré comme connu. Dans le même ordre d'idée (éviter certaines redondances), je ne cite la profession d'une personne que lorsque celle-ci sort de l'ordinaire. Quand il n'y a rien, cela signifie "cultivateur" pour les hommes et "sans profession" pour les femmes et les enfants.

Excursion en pays de Bonnette



Vue partielle du plan de la commune de Caylus (fonds propre)

Source : Images et visages de Tarn-et-Garonne, tome 6 - Les pays d'Aveyron et de Bonnette

## VIII Présentation du couple central

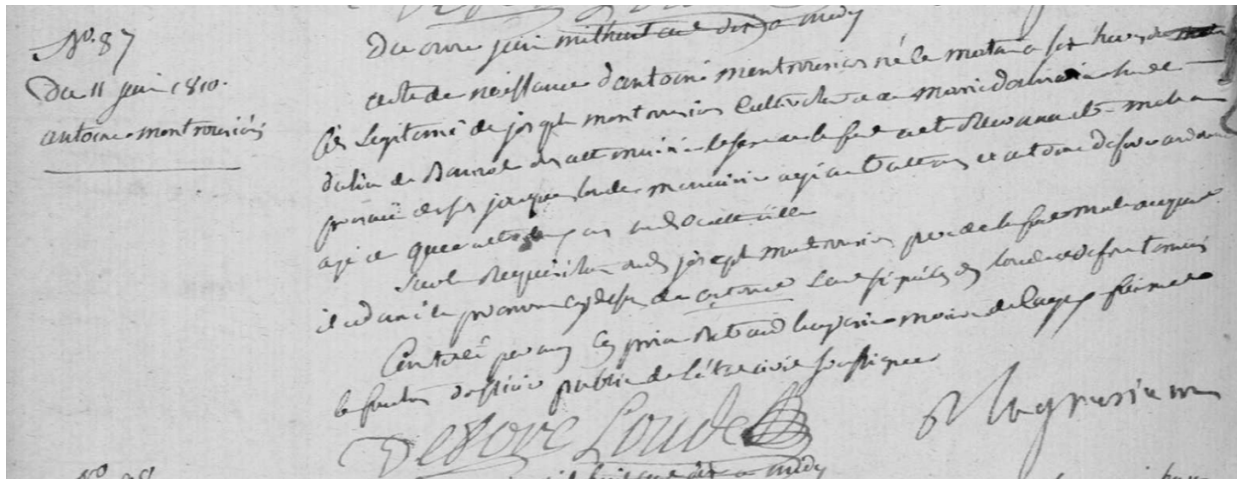
Le décor est planté, nous sommes dans le bain, les personnages vont maintenant pouvoir entrer en scène...

À commencer par mon couple principal :

### Antoine Montrouziès et Catherine Liffaut

Qui sont, comme on l'aura plus ou moins compris en page 6, des trisaïeuls de ma grand-mère maternelle, à qui je dédie ce mémoire.

Antoine Montrouziès est né le 11 juin 1810 au hameau "Bonnal" (correspondant sensiblement au lieu-dit actuel de "La Tour de Bonnal" sur le cadastre de la commune de Caylux), comme le stipule son acte de naissance ci-dessous, transcrit ci-après :



Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 6 E 038-13)

Du 11 juin 1810  
Antoine Montrouziès

Acte de naissance d'Antoine Montrouziès né ce matin à six heures, fils légitime de Joseph Montrouziès, cultivateur, et de Marie Donnadiou, habitants du lieu de Bonnal, dans cette municipalité. Le sexe de l'enfant a été reconnu être mâle, en présence des sieurs Jacques Loude, menuisier âgé de trente ans, et Antoine Deforé, cordonnier âgé de quarante-deux ans, habitants de cette ville.

Sur la réquisition dudit Joseph Montrouziès, père de l'enfant mâle auquel il a donné le prénom cy-dessus de Antoine, et ont signé, lesdits Loude et Deforé, témoins.

Constaté par moy, Cyprien Bertrand-Lagrésie, maire de Caylux, faisant la fonction d'officier public de l'état civil, soussigné.

On remarque, à l'occasion de cette première transcription, une différence d'écriture du patronyme par rapport à celle proposée plus haut. La raison en est simple puisque, à cette époque, il n'existait aucune orthographe officielle des différents noms de famille, qui s'écrivaient comme le locuteur les prononçait et tels que l'auditeur les entendait.

Ce n'est qu'à partir de 1877, avec la généralisation du livret de famille, que l'orthographe actuelle a été figée. C'est celle que je m'efforce d'utiliser, par respect de ceux de nos contemporains qui portent ces noms.

Antoine Montrouziès a passé sa vie à Bonnal. Comme tous les propriétaires cultivateurs, l'immobilité de ses terres l'a contraint à la sédentarité.

Homme ordinaire aux yeux de tous, il fait pourtant figure d'OVNI au sein de sa fratrie. En effet, sa sœur aînée meurt à l'âge de 6 ans :

- Marguerite Brugidou, issue d'un premier mariage de sa mère, naît à La Tour de Bonnal le 25 septembre 1804 (3 vendémiaire an XIII) et y décède le 22 janvier 1811.

Et ses autres frères et sœur disparaissent entre 22 et 30 ans, sans descendance :

- Marie Montrouziès naît à La Tour de Bonnal le 2 juillet 1813 et y décède célibataire le 23 février 1836.
- Jean Montrouziès naît à La Tour de Bonnal le 19 janvier 1816 et y décède célibataire le 7 mars 1846.
- François Montrouziès naît à La Tour de Bonnal le 26 mars 1823 et y décède célibataire le 29 mars 1847.

Alors que lui vivra jusqu'à 68 ans révolus, comme en atteste l'acte de décès retranscrit page 34, se mariera et aura 6 enfants.

On peut légitimement s'interroger sur la mortalité précoce qui a frappé la fratrie d'Antoine Montrouziès, ce que je n'ai pas manqué de faire... Sans cependant trouver de raison ou d'origine tangible à ce phénomène, malgré des recherches dans les articles de presse (série T) et les actes de justice (série U) de l'époque, dans le vain espoir d'y trouver un fait divers les concernant.

---

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 E 038-13) (registre 6 E 038-20)

(registre 6 E 038-15) (registre 6 E 038-27)

(registre 6 E 038-16) (registre 6 E 038-31)

De par son statut d'aîné, Antoine Montrouziès est tacitement l'héritier principal de ses parents. Il reprend la plupart des terres ainsi que la maison familiale et doit, en contrepartie, prendre en charge toutes les personnes y demeurant.

Il s'agit là de ses parents, ses grands-parents maternels, ses frères et sa sœur. Sept personnes qui vont toutes disparaître en l'espace de 11 années, entre 1836 et 1847, de sorte qu'à 37 ans il ne restera que son propre foyer sous son toit.

Après sa sœur Marie, c'est son père Joseph qui décède en 1837 (voir chapitre X) sans avoir fait de testament, ne laissant (selon Antoine) qu'une terre à Guillaumet, hameau voisin, pour seul héritage à ses trois fils, comme l'indique la déclaration de succession ci-dessous, ci-après transcrite.



Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 3 Q 1700)

Monrouziès Joseph décédé à Caylus le 30 avril 1837

Le 24 octobre 1837

A comparu Antoine Monrouziès agissant tant pour lui que Jean et François Monrouziès, ses frères, tous cultivateurs, habitants du lieu de la tour de Bonnal, commune de Caylus, qui a déclaré que Joseph Monrouziès, son père, est décédé au dit lieu le trente avril dernier, ab intestat<sup>1</sup>, et que sa succession, à eux échue de droit, se compose uniquement d'une terre sise à Guillaumet, commune de Caylus, déclaré d'un revenu de six francs, au capital de cent vingt francs.

Reçu un franc vingt centimes.

Affirmant, le comparant, sa déclaration véritable et sincère et n'a su signer.

Bien maigre succession que Joseph Monrouziès laisse à ses trois fils...

En apparence seulement, car il possède bien plus que cette déclaration de succession pourrait laisser croire. Mais l'essentiel va directement à l'aîné : Antoine.

Un état cadastral, datant justement de cette année 1837, montre qu'il n'était pas propriétaire que d'une simple terre avant de mourir.

Hélas, par manque de temps, le fruit de mes recherches reste non exhaustif (on n'y retrouve d'ailleurs pas la terre sise à Guillaumet), mais néanmoins suffisant pour comprendre la situation.

Propriétaire	Parcelle	Revenu	Capital	Commune	Surface
Monrouziès Antoine	157	01 04	3	Crainval	10
Léon Jean bapt <sup>e</sup> cult <sup>e</sup> à tour de bonnal (caylus)	158	01 10	3	Crainval	16
Léon Jean pr <sup>ime</sup> cult <sup>e</sup> à tour de bonnal (caylus)	159	00 10	1	Prunier	13
Léon Jean pr <sup>ime</sup> cult <sup>e</sup> à tour de bonnal (caylus)	160	00 60	1	Prunier	18
Léon Jean pr <sup>ime</sup> cult <sup>e</sup> à tour de bonnal (caylus)	161	02 90	1	Prunier	17
Monrouziès Joseph cult <sup>e</sup> à tour de bonnal (caylus)	162	01 45	3	Crainval	18
Léon Jean bapt <sup>e</sup> cult <sup>e</sup> à tour de bonnal (caylus)	163	01 90	1	Prunier	14
Léon Jean bapt <sup>e</sup> cult <sup>e</sup> à tour de bonnal (caylus)	164	01 30	1	Prunier	12
Léon Jean bapt <sup>e</sup> cult <sup>e</sup> à tour de bonnal (caylus)	165	01 50	1	Prunier	14
Léon Jean bapt <sup>e</sup> cult <sup>e</sup> à tour de bonnal (caylus)	166	02 30	1	Prunier	16
Léon Jean pr <sup>ime</sup> cult <sup>e</sup> à tour de bonnal (caylus)	167	03 50	1	Prunier	11
				Crainval	3
				Prunier	6

Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 3 P 520)

<sup>1</sup> Ab intestat : sans laisser de testament.

PROFESSIONS ET DEMURES des propriétaires.	du PLAN.	LIEUX DITS.	NATURE des propriétés.	CONTENANCES en mesures métriques.		CLASSEMENT en en toutes lettres.		REVENU francs.	Parties coulées dans les cours et de regain.	Parties et autres non coulées.	NOMBRE d'arbres et autres plantes.
				hect.	ares.	cent.	en chiffres.				
Joseph Jean Baptiste culte à la tour de Bonnal (caylus)	568	Coat de Bonnal	Pré	01	70	1	Pré	11			
Joseph Jean Baptiste culte à la tour de Bonnal (caylus)	569		Pré	01	00	1	Pré	11			
Joseph Jean Baptiste culte à la tour de Bonnal (caylus)	570		Puits	02	30	4	quatrième	11			
Joseph Jean Baptiste culte à la tour de Bonnal (caylus)	571		Puits	00	04	1	Pré	11			
Donnadieu Antoine fils culte à la tour de Bonnal (caylus)	572		Puits	02	30	4	quatrième	11			
Donnadieu Antoine fils culte à la tour de Bonnal (caylus)	573		Pré	02	00	1	Pré	6			
Donnadieu Antoine fils culte à la tour de Bonnal (caylus)	574		Sol de maison et patus	01	65	1	Pré	6			
Joseph Jean Baptiste culte à la tour de Bonnal (caylus)	574		Sol de maison et patus	01	00	1	Pré	11			
Donnadieu Antoine fils culte à la tour de Bonnal (caylus)	575		Sol de maison et patus	00	30	1	Pré	11			
Donnadieu Antoine fils culte à la tour de Bonnal (caylus)	576		Pré	02	30	2	Pré	11			

Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 3 P 520)

On peut constater sur les deux documents précédents, provenant du même registre, qu'en 1837, année de son décès, Joseph était propriétaire, au lieu-dit La Tour de Bonnal d'au moins :

- Une terre de 145 m<sup>2</sup> de troisième catégorie (parcelle n° 562)
- Un pré de 330 m<sup>2</sup> de quatrième catégorie (parcelle n° 570)
- La moitié d'un puits de 4 m<sup>2</sup> de première catégorie (parcelle n° 571)
- Le sol de sa maison (avec patus) de 100 m<sup>2</sup> de première catégorie (parcelle n° 574)

Pour les puits, comme pour les fours, il n'était pas rare qu'ils soient partagés entre plusieurs voisins, dans un souci principalement économique.

En l'occurrence, Joseph partageait le sien avec Antoine Donnadieu fils, qui n'était autre que son beau-frère (frère de sa femme).

Sur le plan parcellaire de la page suivante, on peut repérer les biens énoncés ci-dessus, avec le fameux puits qui semble être entièrement sur la parcelle n° 572, appartenant également à Antoine Donnadieu fils, ce qui laisse supposer qu'il devait aussi exister un droit de passage ou d'accès en faveur de Joseph.

La vue aérienne placée en miroir reflète bien l'évolution de la morphologie du lieu.

## Excursion en pays de Bonnette



Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne  
Extrait du cadastre de 1837 de la commune de Caylus (section L)



Source : <https://www.google.fr/maps/place/82160+Caylus/@44.217499,1.7113819,246m/data=!3m1!1e3!4m5!3m4!1s0x12ac520c9e1e556d:0xd3aecc2b982f0dd!8m2!3d44.235841!4d1.771856>

La Tour de Bonnal hier (1837) et aujourd'hui (2020)



En début d'année suivante, c'est Marie Donnadiou, la mère d'Antoine Montrouziès, qui décède (voir chapitre X).

Je sais par ailleurs qu'elle a fait un testament peu de temps avant de mourir. J'en connais même la date et le lieu : le 22 janvier 1838 (enregistré le 7 août suivant) en l'étude de Maître Joseph Silvestre Roques à Caylus.

Mais, aussi étrange que cela puisse paraître, impossible d'y mettre la main dessus.

Même la déclaration de succession reste introuvable dans les tables de successions et absences...

C'est fort regrettable, mais il me reste toujours mes sources, celles par quoi je connais l'existence de ce testament : les déclarations de succession qui ont fait suite aux décès des deux frères d'Antoine.

Je les verse aux annexes en pages A-1 et A-2 sous les références A et B.

En substance, ces déclarations me confirment la succession de Joseph, consistant en une terre d'un capital de cent vingt francs, et comptabilisent aussi celle de Marie, également bien immeuble<sup>1</sup>, d'un capital de trois cents francs.

Outre le vestiaire<sup>2</sup> de chaque défunt (évalué à vingt francs), une estimation du revenu de chaque bien est déclarée, correspondant à 5 % de la valeur du capital.

Mais ceci est sans grand intérêt pour nous, si je puis dire.

L'absence de testament de Joseph aboutie logiquement à une division équitable de son bien par tiers entre ses trois fils, soit quarante francs chacun en valeur.

En revanche, le testament de Marie favorise son aîné, Antoine, qui reçoit la moitié (cent cinquante francs) du bien légué par sa mère, contre le quart (soixante quinze francs) pour chacun de ses deux frères.

Ces répartitions vont finalement s'avérer presque anecdotiques puisque Antoine restera seul survivant de frères morts célibataires et sans descendance.

Il récupérera donc, à terme, tous les biens, aux droits d'enregistrement près.

1838 est aussi et surtout l'année de son mariage avec Catherine.

Désormais seul maître sur sa propriété de La Tour de Bonnal, il poursuit son évolution et passe à l'étape suivante : fonder une famille.

On trouvera dans les pages suivantes l'acte de leur mariage et, en premier lieu, le contrat qui lui est associé, avec une transcription de chacun dans la continuité.

---

<sup>1</sup> Immeuble : immobile, qui ne peut être déplacé, certainement une terre dans le cas présent.

<sup>2</sup> Vestiaire : ensemble des vêtements d'une personne, garde-robe.





*Le onzième jour du mois de juillet de l'an mil huit cent trente huit à Caylus, arrondissement de Montauban, département de Tarn-et-Garonne, pardevant moi, Jean Baptiste Bories, licencié en droit [bis] et notaire royal à la résidence dudit Caylus, ci présents les témoins soussignés*

*Ont comparu*

*Antoine Montroziès, cultivateur, habitant du lieu de la tour de Bonnal, section de Lamandine, commune de Caylus, fils majeur de défunts Joseph Montroziès et Marie Donnadiou, ses père et mère ; d'une part*

*et Catherine Liffaut, sans profession, fille majeure de Bernard Liffaut et de Thérèse Ladevèze, mariés, cultivateurs, habitante avec ses père et mère, du lieu de Saint-Amans, commune de Caylus, d'autre part*

*Lesquels, la dite Liffaut, procédant avec le consentement de ses père et mère ici présents, ont, sous mutuelles acceptations, convenu et arrêté de se prendre et épouser en mariage, les formalités de la loi et le ritte de l'église, duement gardés et observés, à peine par la partie refusante de tous dépends, dommages, intérêts envers l'acquiescente.*

*Les parties ont réglé comme suit les conventions civiles du mariage projeté, qu'elles se proposent de faire célébrer par l'officier de l'état civil de la présente commune, ce jour d'hui et immédiatement après la passation du présent :*

*article 1<sup>er</sup> : les futurs seront mariés sous le régime dotal exclusif de toute communauté et tel qu'il est réglé par le code civil ; néanmoins, il existera entre les futurs durant le mariage une société d'acquêts dont les effets seront de rendre communs les profits faits pendant le mariage, et laquelle sera régie par les articles quatorze cent quatre vingt dix huit du code civil et suivants.*

*article 2<sup>e</sup> : en faveur du mariage projeté, les dits Liffaut et Ladevèze, mariés, père et mère de la future épouse, la dite Ladevèze agissant avec l'autorisation de son mari, ont conjointement et solidairement l'un pour l'autre, à un seul pour le tout, donné à titre d'avancement d'hoirie sur leurs biens et constitué en dot à ladite Catherine Liffaut, leur fille, qui accepte, et ce pour moitié pour chacun des donateurs, la somme de six cents francs, en diminution de laquelle le futur reconnaît et déclare avoir reçu, avant le présent, celle de quatre cents francs d'autre Bernard Liffaut, son futur beau-frère, cultivateur, habitant du même lieu de Saint-Amans, ici présent et acceptant, et qui a consenti au paiement de cette somme à la libération de ses père et mère ; en conséquence, ledit Montroziès, futur époux, donne quittance de cette somme de quatre cents francs aux donateurs, ainsi qu'à son beau-frère ; et, attendu que cette somme de quatre cents francs à été payée par Liffaut fils de ses propres deniers, ledit Montroziès subroge dans ses lieu et place ledit Liffaut fils pour qu'il se fasse payer cette somme par ses père et mère quand il l'entendra sans se soumettre à aucune garantie.*

*Quant à la somme restante de deux cents francs, les deux promettent de la payer aux futurs, savoir, cent francs le dix neuf septembre mil huit cent quarante deux, et pareille somme un an après, sans intérêt que faute de paiement aux termes ; pour sureté, tant de cette somme de deux cents francs, due aux futurs, que pour celle de quatre cents francs, due à leur fils comme l'ayant payée pour eux, les dits mariés Liffaut et Ladevèze assurent et hypothèquent spécialement les immeubles qu'ils possèdent dans la commune de Caylus, consistant en terres labourables, des vignes, grèses, chènevières, jardin et bâtisses dans l'arrondissement de Montauban, un pré qu'ils possèdent au terroir du gai, même commune, étant seul excepté.*

*Les père et mère de la future lui constituent encore deux draps de lit et deux nappes, le tout toile et tampons de valeur de neuf francs, les quels objets les futurs déclarent tenir. La future se constitue de son chef propre la somme de cent francs que le futur déclare tenir également.*

*Il est convenu entre les mariés Liffaut et Ladevèze, et le dit Bernard Liffaut, leur fils, que la somme de quatre cents francs qu'ils lui doivent, pour autant payé par lui à leur libération, ne sera exigible que dans le cas où leur dit fils viendrait à se séparer d'eux et six mois après cette séparation, sans intérêt, jusqu'au jour de la dite séparation si elle avait lieu.*

*Dont acte fait et lu aux parties, les an, mois et jour susdits à l'heure de midi, en présence des sieurs Guillaume Alari, propriétaire et, mieux, François Roch Frauciel-Poussou, huissier, et Mathurin Fraissinet, instituteur, habitants tous de Caylus, et signés les dits Fraissinet et Frauciel avec ledit Liffaut père et nous notaire, non aucune des autres parties qui, requises de signer, ont déclaré ne savoir.*

Il est vrai que je ne lis pas des contrats de mariage tous les jours. Je n'ai donc certainement pas l'expérience nécessaire pour ne pas être surpris par celui-ci.

En résumé, les parents de la future mariée veulent lui faire un dot de six cents francs mais n'ont pas mieux qu'une paire de draps et une paire de nappes d'une valeur de neuf francs à lui offrir !

C'est en réalité leur fils cadet qui paie l'essentiel de la dot de sa sœur, acceptant de devoir attendre six mois après son départ de la maison pour revoir son argent, alors qu'il est écrit plus haut dans l'acte qu'il pourra en demander le remboursement à l'envie.

Je reste également perplexe sur la question de la capacité que vont avoir les parents à trouver quatre cents francs en un semestre pour rembourser leur fils alors qu'il leur faut cinq ans pour en donner la moitié à leur fille !

Mais tout ceci ne nous regarde pas, ce sont des histoires de famille !



*Du 11 juillet 1838*

*Antoine Monrouziers et Catherine Lifaut*

*L'an mil huit cens trente huit et le onze juillet à deux heures après midi, pardevant nous Jean Baptiste Bories, premier adjoint à la mairie de Caylus, chargé de la tenue des actes de l'état civil de cette commune, en l'hôtel de la mairie ont comparu ; Antoine Monrouziers, cultivateur âgé de vingt-huit ans, étant né à la tour de bonal, dans cette commune, le onze juin mil huit cens dix, comme il conste de son acte de naissance, dont une expédition en due forme nous a été remise ; fils légitime de feu Joseph Monrouziers, décédé le trente avril mil huit cens trente sept audit lieu de la tour de Bonnal, et de Marie Donnadiou, décédée aussi à la tour de bonal le douze février mil huit cens trente huit, comme il conste de leurs actes de décès dont les expéditions en due forme nous ont été remises, le dit Antoine Monrouziers, qui est sans ascendant, est domicilié au dit lieu de la tour de bonal ;*

*Et Catherine Lifaut, sans profession, âgée de vingt-sept ans, étant née à Rabet, section de Saint-Amans, commune de Caylus, le trente-un janvier mil huit cens onze, comme il conste de son acte de naissance dont une expédition en due forme nous a été remise, fille légitime de Bernard Lifaut et de Thérèse Ladevèze, cultivateurs, ici présents et consentants, avec lesquels elle habite audit lieu de Rabet ;*

*Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, les dimanches premier et huit courant à midi, sans qu'aucune opposition audit mariage nous ait été notifiée ;*

*Faisant droit à la réquisition des parties après avoir donné lecture de toutes les pièces et actes ci-dessus énoncés et du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre [bis] pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous, officier sus dit, déclarons, au nom de la loi, que les dits Antoine Monrouziers et Catherine Lifaut sont unis par le mariage ;*

*De tout quoi avons dressé publiquement acte, en présence des sieurs Jacques Poujade, entrepreneur des travaux publics, âgé de trente deux ans, Urbain Viguié, sans profession, âgé de trente quatre ans, Jean Pierre Roudouly, marchand, âgé de cinquante six ans et Jacques Stanislas Pechdo, aussi marchand, âgé de vingt-trois ans, habitans de cette ville, qui ont signé avec nous le présent acte, ainsi que le père de la future, non le futur ni la future, non plus que la mère de cette dernière, pour ne savoir de ce requis, le tout après que lecture du présent a été faite aux parties et à leurs parens en présence des témoins.*

Décidément, Jean-Baptiste Bories était un homme qui aimait écrire. Les actes de son étude ne lui suffisaient pas, il fallait en sus qu'il œuvre à l'état civil !

Après cette journée bien remplie, Antoine est désormais marié à Catherine.  
C'est le début de sa nouvelle vie, qui va durer un peu plus de quarante ans.

À la fin de cette année 1838, Antoine va connaître sa première transaction en tant que chef de famille : son grand-père maternel, Antoine Donnadiou, qui est certainement aussi son parrain, lui vend une terre.

Est-ce vraiment une vente ou une donation déguisée ?

Antoine Donnadiou n'a-t-il pas envie d'honorer son devoir de parrain à la fin de sa vie maintenant que sa fille et son gendre ne sont plus là ?

L'histoire ne le dit pas.

En tous cas, l'acte, qui se trouve page suivante et est transcrit à la page d'après, est empreint d'un amour filial patent.

C'est pourquoi j'ai tenu à l'intégrer à se mémoire.

On ne saura jamais si Antoine Montrouziès s'est bien acquitté des quatre vingts francs à son grand-père, mais on peut se laisser aller à penser qu'il lui aura porté des présents.





*Le douzième jour du mois de décembre de l'an mil huit cents trente huit au lieu de la tour de Bonnal, commune de Caylux, arrondissement de Montauban, département de Tarn-et-Garonne, pardevant moi, Jean Baptiste Bories, licencié en droit et notaire royal à la résidence dudit Caylux, ci présents les témoins soussignés*

*A comparu*

*Antoine Donnadiou, cultivateur, habitant du présent lieu,*

*Lequel a fait vente pure, simple et irrévocable en faveur de Antoine Montroziès, son petit-fils, aussi cultivateur, habitant du dit présent lieu, ici présent et acceptant*

*D'une petite terre en friches contiguës situées au terroir de Peyrefic, commune de Caylux, confrontant levant avec grèse des héritiers Azam, midi, grèse de Antoine Fieux, couchant, terre et grèse de Jean Jérôme Lebreil, ainsi que du nord.*

*Baillant et vendant, ledit Donnadiou audit Montroziès, ledit immeuble avec ses contenance et dépendances, servitudes actives et passives de tout genre, franc et quitte de dettes et hypothèques à perpétuité.*

*La présente vente est faite moyennant la somme de quatre vingts francs que le vendeur reconnaît avoir reçue de l'acquéreur, dont quittance avec promesse de ne plus lui faire demande relative au prix du présent.*

*Consent moyennant ce, le vendeur, que l'acquéreur se mette quand il voudra en possession de l'immeuble vendu, avec promesse de lui porter des présens comme garantie.*

*Dont acte ; fait et lu aux parties en présence des sieurs Jean Baptiste Déjean et Jean Jérôme Lebreil, cultivateurs, habitants tous deux de Caylux et, mieux, du présent lieu, et signés avec nous, notaire, non aucune des parties qui, requises de signer, ont déclaré, ledit Donnadiou, ne pouvoir à cause de la faiblesse de la main, et Montroziès ne savoir.*

La suite de la vie d'Antoine, comme celle de Catherine, a certainement été sereine. J'ai préféré me focaliser sur les années 1837-38 qui m'ont paru les plus importantes puisqu'elles marquent son essor.

Il reste cependant omniprésent dans le prochain chapitre (IX), où l'on trouvera encore quelques actes qui ont jalonné sa vie, jusqu'à sa succession, par la lecture de laquelle on pourra comprendre qu'il en a bien profité.

À suivre, son acte de décès et sa transcription immédiate.

N° 26  
 Du 8 Mars 1879  
 Acte de décès de  
 Montrouziès Antoine  
 \* Époux de Catherine Liffaut,  
 âgée de soixante-huit ans  
 sans profession, renvoi approuvé  
 Martin Dejean  
 Rossignol

L'an mil huit cent soixante dix neuf et le  
 huit Mars à sept heures du soir, par devant nous  
 Rossignol Jean Alexis Adjoint au Maire de Caylus  
 Arrondissement de Montauban, Département de  
 Tarn-et-Garonne délégué par ce dernier pour remplir  
 les fonctions d'Officier de l'état Civil de cette Commune  
 ont comparu à la Mairie Déjean Jean Pierre, âgé de  
 cinquante huit ans, propriétaire demeurant à la tour  
 de Bonal Commune dudit Caylus Voisin du défunt  
 et Martin François, âgé de cinquante neuf ans,  
 Sergent de la Mairie, domicilié de cette Ville. Lesquels  
 nous ont déclaré que Montrouziès Antoine,  
 âgé de soixante neuf ans, cultivateur, demeurant  
 à la tour de Bonal sus dite Commune de Caylus,  
 fils de feu Montrouziès Joseph et de Donnadiou Marie,  
 est décédé hier à sept heures du soir dans son domicile  
 sis audit lieu de la tour de Bonal. Après nous être assuré  
 du décès nous avons dressé le présent, que les comparants  
 ont signé avec nous. Approuvé  
 Dejean Martin  
 Rossignol

Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 6 E 038-43)

Du 8 mars 1879

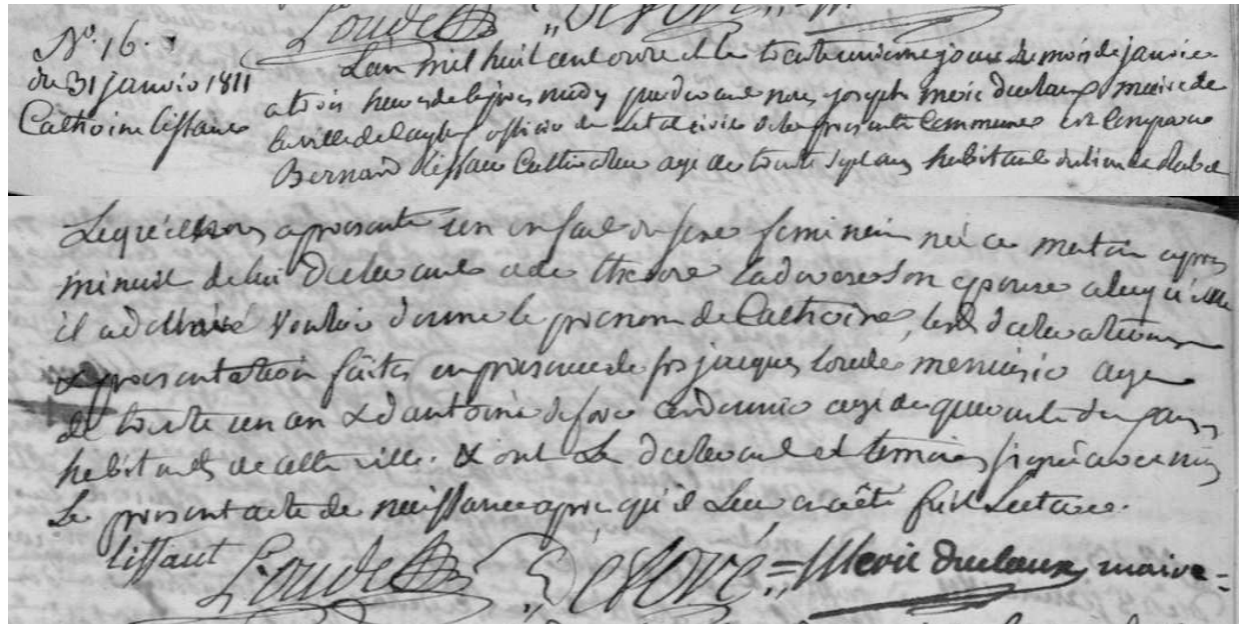
Acte de décès de Montrouziès Antoine

\* Époux de Catherine Liffaut, âgée de soixante-huit ans, sans profession.

Renvoi approuvé.

L'an mil huit cent soixante dix neuf et le huit mars à sept heures du soir, par devant nous  
 Rossignol Jean Alexis, adjoint au maire de Caylus, arrondissement de Montauban,  
 département de Tarn-et-Garonne, délégué par ce dernier pour remplir les fonctions d'officier  
 de l'état civil de cette commune, ont comparu à la mairie Déjean Jean-Pierre, âgé de  
 cinquante-huit ans, propriétaire demeurant à la tour de Bonal, commune dudit Caylus, voisin  
 du défunt, et Martin François, âgé de cinquante-neuf ans, sergent de la mairie, domicilié de  
 cette ville, lesquels nous ont déclaré que Montrouziès Antoine, âgé de soixante-neuf ans,  
 cultivateur, demeurant à la tour de Bonal, sus dite commune de Caylus, fils de feu  
 Montrouziès Joseph et de Donnadiou Marie,\* est décédé hier à sept heures du soir dans son  
 domicile sis audit lieu de la tour de Bonal. Après nous être assuré du décès, nous avons dressé  
 le présent, que les comparants ont signé avec nous après lecture.

Catherine Liffaut est née le 31 janvier 1811 à Rabet, paroisse de Saint-Amans, sur la commune de Caylus, selon son acte de naissance transcrit ci-dessous :



Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 6 E 038-13)

Du 31 janvier 1811  
Catherine Liffaut

L'an mil huit cent onze et le trente unième jour du mois de janvier à trois heures de l'après midy, par devant nous Joseph Méric-Duclaux, maire de la ville de Caylus, officier de l'état civil de la présente commune, est comparu Bernard Liffau, cultivateur âgé de trente-sept ans, habitant du lieu de Rabet, lequel nous a présenté un enfant de sexe féminin née ce matin après minuit, de lui déclarant et de Thérèse Ladevèse, son épouse, à laquelle il a déclaré vouloir donner le prénom de Catherine. Lesdites déclarations et présentations faites en présence des sieurs Jacques Loudes, menuisier âgé de trente-un an, et d'Antoine Deforé, cordonnier âgé de quarante-deux ans, habitants de cette ville. Ils ont, le déclarant et témoins, signé avec nous le présent acte de naissance après qu'il leur en a été fait lecture.

Troisième de sa fratrie, elle grandit sur le domaine de ses parents jusqu'à ses 27 ans où, suite à son mariage avec Antoine Montrouziès, elle traversa la route départementale 926 pour aller fonder sa propre famille avec lui, à un peu moins de 5 km à vol d'oiseau depuis son nid d'origine. (voir carte p 17)

De sa maison natale, il ne reste que des ruines.

La fratrie de Catherine est composée comme suit :

- Marie Jeanne Liffaut naît à Rabet, Saint-Amans, le 20 avril 1805 (30 germinal an XIII) et décède à La Tour de Bonnal le 14 juillet 1888.
- Joseph Liffaut naît à Rabet, Saint-Amans, le 21 décembre 1807 et décède à Péchardenne (commune de Caylus) le 30 septembre 1879.
- Bernard Liffaut naît à Rabet, Saint-Amans, le 17 juillet 1813 et y décède le 10 février 1882.
- Jean Liffaut naît à Rabet, Saint-Amans, le 13 avril 1818 et décède à Saint-Denis-de-la-Réunion le 2 septembre 1844.
- Jean Liffaut naît à Rabet, Saint-Amans, le 30 août 1822 et y décède le 16 septembre 1822.

Ici, j'ai envie de m'attarder un peu sur le benjamin de la famille, Jean, qui a eu une vie atypique à bien des égards, bien que celle-ci fut courte.

D'abord, il est le seul de mon arbre à avoir vraiment voyagé, très loin, puisqu'il est mort sur l'île de la Réunion. Il n'avait que 26 ans, était célibataire, mais avait eu le temps d'avoir un fils, hors mariage donc, qu'il eut la bonne idée de reconnaître par anticipation, mais ne vit peut-être jamais. Celui-ci porta les mêmes prénom et nom que son père et vécut bien plus longtemps que lui (73 ans).

Enfin, comme le montre l'extrait de registre des tirages au sort de l'année 1838 en page suivante, Jean Liffaut fut désigné "*propre au service*" et "*reconnu tel*" par l'armée, malgré une "*faiblesse de constitution*". Il s'engagea alors dans la marine et finit caporal à son décès à l'hôpital militaire de Saint-Denis-de-la-Réunion.

---

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 E 038-13) (registre 6 E 038-24) (registre 6 E 038-47)

(registre 6 E 038-16) (registre 6 E 038-31) (registre 6 E 155-70)

(registre 6 E 038-19) (registre 6 E 038-43)

Noms élu dans le tirage.	3.° Noms de famille; le la naissance			LIEUX DE LA NAISSANCE, résidence personnelle des jeunes gens; NOMS, prénoms et domicile des pères et mères.	PROFESSIONS des JEUNES GENS.	TAILLE		MOTIFS D'EXEMPTION OU DE DISPENSE que les jeunes gens ou ceux qui les représentent se proposent de faire valoir devant le Conseil de révision.		DECISIONS PRISES PAR PENDANT LES OPERATIONS DE LA LE		
	1.° Patrons ou Noms de baptême;	2.° Mère;	3.° An.			Mètres	Millimètres	INDICATION des motifs.	OBSERVATIONS du Sous-Prefet.	DECISION.	MOTIFS DE LA DECISION.	
1	1. Liffaut	1. 13	2. 1866	3. 1888	Né à Caylar canton d. ... département d. ... résident à Caylar canton d. ... département d. ... fils d. ... et d. ... domiciliés à Caylar	Cultivateur			Docteur en ... Robert à la partir		Projet ou servir	Reconnu tel
2	1. Roumé	1. 5	2. Janvier	3. 1888	Né à St Sijet canton d. ... département d. ... résident à St Sijet canton d. ... département d. ... fils d. ... et d. ... domiciliés à St Sijet	Cultivateur	1 600		pour les drapeaux		Projet	pour le sou les drapeaux
3	1. Vidal	1. 16	2. ...	3. 1888	Né à Lacapelle-Lévry canton d. ... département d. ... résident à Lacapelle-Lévry canton d. ... département d. ... fils d. ... et d. ... domiciliés à Lacapelle-Lévry	Cultivateur	1 600		Docteur à la part de ...		Projet ou servir	Reconnu tel
4					Né à Caylar							

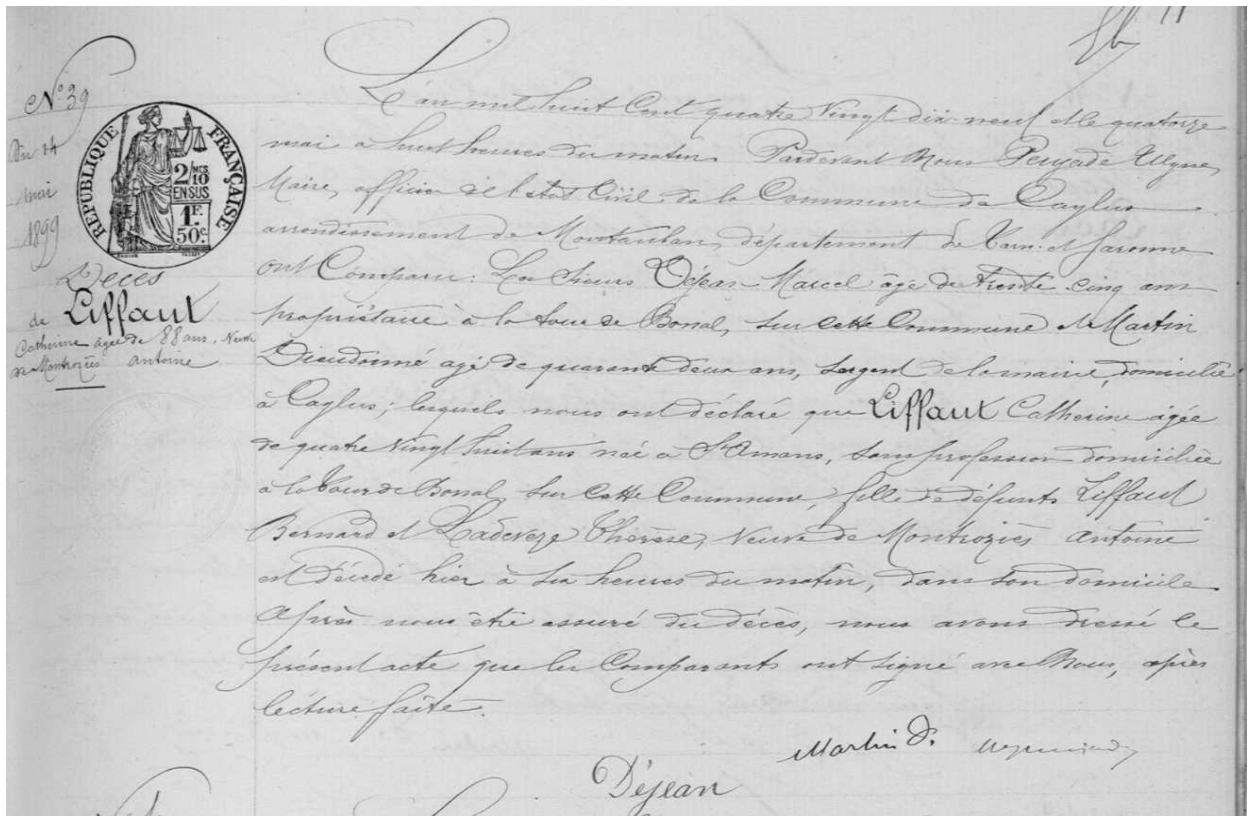
Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 60 R 12)

On peut remarquer au passage sur ce document que le jeune homme suivant se retrouve "exempté" car il a déjà un "frère sous les drapeaux".

Catherine Liffaut, quant à elle, décède au crépuscule du siècle d'Hugo<sup>1</sup>, le 13 mai 1899, comme il est écrit sur son acte de décès ci-après transcrit.

Comme notre écrivain national, elle aura traversé ce siècle, certes en laissant moins de traces, mais en ayant vécu pleinement sa vie, j'en suis persuadé.

<sup>1</sup> Victor de son prénom.



Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 6 E 038-53)

Du 14 mai 1899

Décès de Liffaut Catherine âgée de 88 ans, veuve de Montroziès Antoine

L'an mil huit cent quatre vingt dix neuf et le quatorze mai à 8 heures du matin, pardevant nous Pejude Ulysse, maire, officier de l'état civil de la commune de Caylus, arrondissement de Montauban, département de Tarn-et-Garonne, ont comparus : les sieurs Déjean Marcel, âgé de trente-cinq ans, propriétaire à la tour de Bonal, sur cette commune, et Martin Dieudonné, âgé de quarante-deux ans, sergent de la mairie, domicilié à Caylus; lesquels nous ont déclaré que Liffaut Catherine, âgée de quatre-vingt-huit ans, née à Saint-Amans, sans profession, domiciliée à la tour de Bonal sur cette commune, fille de défunts Liffaut Bernard et Ladevèze Thérèse, veuve de Montroziès Antoine, est décédée hier à six heures du matin dans son domicile.

Après nous être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte que les comparants ont signé avec nous, après lecture faite.

## **IX** Les descendants

Avant d'évoquer la descendance de mon couple central, je tiens à préciser qu'Antoine fut le premier Montrouziès à naître à Bonnal.

Son père était originaire de Saint-Projet, commune voisine au sein du canton de Caylus, comme on le verra au chapitre suivant.

Il est à l'origine d'une véritable dynastie Montrouziès, qui règne sur le lieu-dit La Tour de Bonnal depuis plus de deux siècles !

Ils sont aussi les seuls à y habiter aujourd'hui. Le règne n'en est que plus aisé.

L'endroit a bien changé<sup>1</sup> depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il ne ressemble plus du tout à ce qu'il était. Certains bâtiments ont été détruits, d'autres aménagés, et beaucoup ont été construits suite à l'expansion de leur exploitation agricole.

Je n'ai aucune source écrite à proposer pour soutenir ces propos, ce sont les résidents actuels qui me l'ont dit, des cousins au onzième degré<sup>2</sup>, à qui je rends visite quand je reviens au pays.

Il reste tout de même la base de la tour qui a donné son nom au lieu, à moitié enterrée derrière la maison des grands-parents, qui serait une extension de la maison familiale d'origine m'ont-ils dit.

---

<sup>1</sup> La page 23 en rend bien compte.

<sup>2</sup> Au onzième degré car un décalage générationnel s'est immiscé dans le temps.



Antoine et Catherine ont eu sept enfants, dont cinq ont atteint l'âge adulte et trois ont eu une descendance :

- Jean Montrouziès naît à La Tour de Bonnal le 14 novembre 1839 et y décède le 11 octobre 1906.
- Marie Montrouziès naît à La Tour de Bonnal le 7 avril 1841 et y décède célibataire le 26 juin 1930.
- Catherine Montrouziès naît à La Tour de Bonnal le 22 novembre 1842 et décède à Guzounat (commune de Caylus) le 4 juin 1923.
- Marie Montrouziès naît à La Tour de Bonnal le 19 novembre 1844 et y décède célibataire le 7 février 1891.
- Anne Montrouziès naît à La Tour de Bonnal le 26 avril 1847 et décède à Laumet (commune de Caylus) le 14 mai 1873.
- Thérèse Montrouziès naît à La Tour de Bonnal le 13 février 1849 et y décède le 8 août 1849.
- Un garçon est mort-né à La Tour de Bonnal le 9 juin 1850.

En février 1858, Jean, alors âgé de dix-huit ans, fait l'acquisition d'une terre dans un acte partagé avec son père qui fait, quant à lui, deux achats ce jour là.

Le document à venir pages suivantes est la transcription de cet acte, faite deux mois plus tard dans les registres des hypothèques.

On constate par sa lecture que le jeune Jean est déjà soucieux de se créer un patrimoine, dans la droite ligne de son père, qui ne cesse d'étendre le sien. On peut également remarquer que la première terre qu'achète Antoine, ainsi que celle de son fils, sont dans le prolongement de celle qui lui avait été vendue vingt ans plus tôt par son grand-père.

---

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 E 038-24) (registre 6 E 038-31) (registre 6 E 038-56)

(registre 6 E 038-26) (registre 6 E 038-43) (registre 6 E 038-62)

(registre 6 E 038-28) (registre 6 E 038-47)

16° 137

Le deux avril mil huit cent cinquante huit a été présenté et ratifié  
 l'ait de vente dont le contenu suit.

Les mil huit cent cinquante huit et le dix février.

Pardevant Maître Marie Guillaume - herulien - gustave Adolphe  
 Pailletier, notaire à la résidence de Caylus, chef lieu de l'arrondissement  
 de Montauban, Département de Cass. et Garonne, assisté de deux témoins par  
 l'ait comparu: Le Sieur Jean-Antoine Mazard, fils plus jeune cultivateur  
 domicilié au lieu D. Palambert, commune de Caylus.

Agissant tant de son chef propre comme cessionnaire du Sieur Ouch et  
 de son père Ouch Mazard, son père entrepreneur propriétaire, demeurant à  
 (Caylus) suivant acte du trent. Décembre mil huit cent cinquante  
 sept, au rapport de Maître Panasse, notaire à Decazeville, qui  
 comme se portant fort, avec promesse de ratification, lors qu'il y aura  
 tous les héritiers et ayens-cause de feu Jean Mazard, son autre  
 père, quand vivait demeurant à Marseille à Paris de Couderc  
 dommages et intérêts

Lequel fait par le présent, vente pure et irrévocable en tout  
 propriété et usufruit, sous toutes garanties de fait et de droit.

En faveur du Sieur Antoine Monrozies père cultivateur  
 domicilié au lieu de La-Cour-de-Bornal, commune de Caylus  
 et de Jean Monrozies fils aîné du précédent, cultivateur  
 demeurant en qualité de Gageur au lieu de Braver-Osas section  
 de Saint-amans dite commune de Caylus tous les deux se  
 présents et acceptants.

Savoir: En faveur dudit Sieur Monrozies, fils de tout  
 la partie au midi séparée par un anis de celle restant au  
 nord, d'un entier article, nature de terre labourable sis au lieu  
 de Puyrefic, dite commune de Caylus, laquelle partie tendra  
 du levant Grise de L'ipour Constantin, midi grise de Fieux,  
 couchant Chemin public, et nord, partie du même immeuble qui  
 va être (plus bas) vendue plus bas.

En faveur du Sieur Monrozies père: primo De la partie restant  
 au nord de la terre labourable ci-dessus, six au lieu de Puyrefic,  
 laquelle partie tendra du levant, terre de Jean Domadieu du  
 midi partie ci-dessus vendue à Monrozies, fils, couchant chemin  
 public, et nord, terre de l'acquéreur: Et secundo d'un article, nature  
 de terre labourable ci-dessus, six au lieu de Puyrefic, dite commune de Caylus, laquelle partie tendra du levant, terre de Jean Domadieu du midi partie ci-dessus vendue à Monrozies, fils, couchant chemin public, et nord, terre de l'acquéreur.

Excursion en pays de Bonnette

15 public, et nord, terre de l'acquéreur: Et seconde d'un arpent, nature  
de terre labourable, sis au lieu du Pech de Claire près le lieu  
de Palambert, dit commune de Caylus. Enant du levant, bornes  
public, midi que de Dejean, couchant, terre et vigne de l'acquéreur,  
et du nord que de le dernier. Et autres désignations et confrontations,  
20 V'ily en a de Meilleures aut des immeubles qui sont vendus  
pour corps, qu'elle que soit la contenance avec livres et autres  
autres et passives, chacun des acquéreurs pourra et disposera  
des ce jour et à l'avenir comme de son bien et chose propre  
des objets formant son acquisition et la charge d'un poeyen  
25 luygot à partir d'aujourd'hui.

Les ventes ci dessus sont faites devant celle de Montezuis  
pour, pour la somme de trois cents francs que ledit Maynard  
Déclare avoir présentement reçu en numéraire et acquiesce  
auquel il en confie quittance.

10 Cette de Maynard fils est faite pour le prix et somme de trois  
cents francs que cette acquisition payera en numéraire à  
son vendeur, après la ratification promise de la part des  
Acquéreurs de Jean Maynard, avec intérêt au taux légal payable  
annuellement et sans retenue, jusques à l'échéance d'aujourd'hui.  
Moyennant le paiement de la dite somme de trois cents

pour, en outre de, le vendeur a promis qu'il ne trouble  
plus rien demandé à des acquéreurs, à raison du prix de la  
vente des immeubles ci dessus, dont il s'est déchargé pour  
les en garantir par ce contrat.

5 Pour garantie de la présente vente, ledit Maynard donne  
cas de trouble et détention affète et hypothèque spécialement  
en faveur de Montezuis père et fils, ses acquéreurs tous les  
biens immeubles dont il jouit et qu'il possède, dans la  
commune de Caylus, consistant principalement en battoies, et  
10 jardins, prés, terres labourables, prés, bois, vignes, et friches  
sur lesquels ils pourraient se faire rembourser le prix de  
son acquisition sans préjudice de tous dépens et dommages.

Dont acte fait et passé à Caylus en l'étude en présence  
des Messieurs Pierre Rose, aubergiste, et Jean Baptiste Linné  
15 Jommis tous les deux témoins domiciliés à Caylus, et l'notaire  
Montezuis fils a signé avec les témoins et le notaire sur  
la minute, les autres parties, requis de signer ont déclaré ne  
savoir.

Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 4 Q 4468)

*Le deux avril mil huit cent cinquante huit a été présenté à la transcription l'acte de vente dont la teneur suit :*

*L'an mil huit cent cinquante huit et le dix février*

*Pardevant Maître Marie Guillaume Herculien Gustave Adolphe Daudibertières, notaire à la résidence de Caylus, chef lieu de canton, arrondissement de Montauban, département de Tarn-et-Garonne, assisté de deux témoins soussignés*

*Est comparu : le sieur Jean-Antoine Mazard, fils plus jeune, cultivateur, domicilié au lieu de Palambert, commune de Caylus.*

*Agissant tant de son chef propre, comme cessionnaire du sieur Bach et aussi du sieur Roch Mazard, son frère entrepreneur propriétaire, demeurant à Decazeville (Aveyron), suivant acte du trente décembre mil huit cent cinquante sept au rapport de Maître Panassié, notaire à Decazeville, que comme se portant fort, avec promesse de ratification lorsqu'il y aura tous les héritiers et ayants-cause de feu Jean Mazard, son autre frère, quand vivait demeurant à Marseille, à peine de tous dépends, dommages et intérêts.*

*Lequel fait par le présent, vente pure et irrévocable en toute propriété et usufruit, sous toutes garanties de fait et de droit.*

*En faveur du sieur Antoine Monroziès père, cultivateur, domicilié au lieu de La-Tour-de-Bonnal, commune de Caylus, et de Jean Monroziès fils aîné du précédent, cultivateur, demeurant, en qualité de gagiste, au lieu de Rabet-Bas, section de Saint-Amans, dite commune de Caylus, tous les deux ici présents et acceptant.*

*Savoir : en faveur dudit sieur Monroziès fils, de toute la partie au midi, séparée par un mur de celle restant au nord, d'un entier article, nature de terre labourable sis au lieu de Peyrefic, dite commune de Caylus, laquelle partie tiendra du levant, grèse de l'épouse Constantin, midi, grèse de Fieux, couchant, chemin public, et nord, partie du même immeuble qui va être (plus bas) vendu plus bas ;*

*En faveur du sieur Antoine Monroziès père : primo, de la partie restant au nord de la terre labourable ci-dessus, sise au lieu de Peyrefic, laquelle partie tiendra du levant, terre de Jean Donnadiu, du midi, partie ci-dessus vendue à Monroziès fils, couchant, chemin public, et nord, terre de l'acquéreur ; et secondo, d'un article, nature de terre labourable, sis au lieu de Pech-de-Claire, près le lieu de Palambert, dite commune de Caylus, tenant du levant, chemin public, midi, grèse de Déjean, couchant, terre et vigne de l'acquéreur, et du nord, grèse de ce derniers.*

*Et autres désignations et confrontations s'il y en a de meilleures aux dis immeubles qui sont vendus par corps, qu'elle que soit la contenance, avec leurs servitudes, actives et passives, chacun des acquéreurs jouira et disposera dès ce jour et à l'avenir comme de son bien et chose propre des objets formant son acquisition, à la charge d'en payer l'impôt à partir d'aujourd'hui.*

*Les ventes ci-dessus sont faites, savoir, celles de Monroziès père pour la somme de trois cents francs, que ledit Mazard déclare avoir présentement reçu en numéraire de cet acquéreur auquel il en confère quittance.*

*Celle de Monroziès fils est faite pour le prix et somme de trois cents francs que cet acquéreur payera en numéraire à son vendeur après la ratification promise de la part des héritiers de Jean Mazard, avec l'intérêt au taux légal payable annuellement et sans retenue jusques à solde à partir d'aujourd'hui.*

*Moyennant le paiement de ladite somme de trois cents francs encore due, le vendeur a promis qu'il ne serait plus rien demandé à ses acquéreurs, à raison du prix de la vente des immeubles ci-dessus dont il s'est dépouillé pour les en investir par ce contrat.*

*Pour garantie de la présente vente, ledit Mazard, dans le cas de trouble et d'éviction, affecte et hypothèque spécialement en faveur de Monroziès père et fils, ses acquéreurs, tous les biens immeubles dont il jouit et qu'il possède dans la commune de Caylus, consistant principalement en batisses, sol jardin, patus, terres labourables, prés, bois, vignes et friches sur lesquels ils pourraient se faire rembourser le prix de son acquisition sans préjudice de tous dépends et dommages.*

*Dont acte fait et passé à Caylus en l'étude, en présence de messieurs Pierre Bosc, aubergiste, et Jean Baptiste Verniès, serrurier, tous les deux témoins domiciliés à Caylus, et, lecture faite, Monroziès fils a signé avec les témoins et le notaire sur la minute, les autres parties requises de signer ont déclaré ne savoir.*

Jean, seul homme de la fratrie, a logiquement repris le domaine familial.

Il s'est marié sur le tard (presque 32 ans) à Caylus le 15 septembre 1871 avec Julie Tranié, de neuf ans sa cadette, originaire du mas d'Astruc à Caudesaygues (commune de Caylus), où elle est née le 9 février 1849.

Elle décèdera à La Tour de Bonnal le 21 août 1918.

Jean et Julie ont eu cinq enfants.

Trois d'entre eux ont atteint l'âge adulte et sont devenus parents à leur tour.

Lucien, seul garçon ayant évité la mortalité infantile ou juvénile fatales à ses frères, a repris le domaine familial.

Mais sa vie fut elle aussi écourtée : il compta parmi les millions de morts du premier conflit mondial.

---

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 E 038-28) (registre 6 E 038-38) (registre 6 E 038-59)

La fratrie se compose comme suit :

- Jean Baptiste Montrouziès naît au mas d'Astruc le 6 octobre 1872 et décède à La Tour de Bonnal le 1er avril 1882.
- Aurélie Montrouziès naît à La Tour de Bonnal le 15 avril 1875 et décède à Saint-Antonin le 16 mars 1949.
- Lucien Montrouziès naît à La Tour de Bonnal le 2 janvier 1879 et décède à Alveringem (Belgique) le 17 septembre 1917.
- Marie Montrouziès naît à La Tour de Bonnal le 16 mars 1883 et décède à Gauchou (commune de Caylus) le 10 décembre 1908.
- Alfred Montrouziès naît à La Tour de Bonnal le 8 mars 1888 et y décède le 18 janvier 1889.

Aurélie se marie à Saint-Antonin le 23 janvier 1896 avec Alexandre Bessède, originaire du lieu de La Mole (même commune) où il est né le 11 mars 1871 et où ils vont fonder leur famille.

Malgré mes recherches, je ne sais ni où ni quand il est mort.

Lucien se marie à Caylus le 11 février 1905 avec Marie Bessède, sans lien apparent avec Alexandre, originaire du lieu de Murel (commune de Saint-Antonin) où elle est née le 22 janvier 1886. Après la mort prématurée de Lucien à la guerre, elle restera à Bonnal pour élever leurs deux fils, puis se remariera à Caylus le 20 mai 1936 avec Léopold Grimal, gendarme de 65 ans, elle qui n'a alors que 50 ans. Elle y décèdera le 2 septembre 1963.

Marie se marie à Caylus le 8 octobre 1904 avec Jean Pierre Burg, originaire du lieu de Foury (commune et canton de Puylaroque) où il est né le 16 juin 1878.

Ils s'installent à Gauchou et ont un fils en 1907, juste avant que Marie ne décède.

Jean Pierre se remarie à Caylus le 22 octobre 1912 avec Philomène Cros.

Malgré mes recherches, je ne sais ni où ni quand il est mort.

La prochaine page présente la fiche matriculaire de Lucien Montrouziès constituée à partir de 1899, année de ses 20 ans et de son recrutement.

Sa transcription se trouve sur la page suivante.

---

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 E 038-36) (registre 6 E 038-47) (registre 6 E 038-59) (registre 6 E 155-63)

(registre 6 E 038-40) (registre 6 E 038-54) (registre 6 E 148-26)

(registre 6 E 038-43) (registre 6 E 038-55) (registre 6 E 155-47)

(registre 6 E 038-44) (registre 6 E 038-56) (registre 6 E 155-55)

# Montrouziès

Nom: Montrouziès

N°: 213

Classe de mobilisation: 1

**ÉTAT CIVIL.**

Né le 16 Janvier 1879 à Caylus, canton de Caylus, département de Tarn-et-Garonne.

Profession de Cultivateur et de Travaux faits.

**ÉTAT DE SERVICE.**

10 de temps dans le cadre de Caylus

**DÉCISION DE CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**

Propre au service

**DIPLÔME DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**

Parti le 16 novembre 1900. Arrivé au Corps le dit jour.

Matriculé sous le n° 11799. à l'annexe de la 23<sup>e</sup> Artillerie à Compiègne le 26 septembre 1902.

Revenu dans la disponibilité le 14 septembre 1903.

Indiqué au bon service accordé.

Parti dans le cadre de l'armée active le 1<sup>er</sup> novembre 1903.

**LIÉGILITÉS SUCCESSIVES RAITIERES.**

Date	Commune	Indication de l'acte

**ÉPOQUE À DUBLIER À REMPLIR EN CAS DE MUTATION.**

la disponibilité de l'armée active	la réserve de l'armée active	la réserve de l'armée territoriale	DATE de la dernière déclaration militaire
1902	1903	1903	1905

Parti dans la réserve de l'armée territoriale le 17 septembre 1903.

Libéré du service militaire le 17 septembre 1903.

Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 89 R 110)

Nom : <b>Montrouziès</b>		Numéro matricule du recrutement : <b>213</b>																				
Prénoms : <b>Lucien</b> Surnom :		Classe de mobilisation :																				
ÉTAT CIVIL.		SIGNALEMENT.																				
Né le <b>2 janvier 1879</b> à <b>Caylus</b> , canton d <b>udit</b> , département d <b>e Tarn-et-Garonne</b> , résidant à <b>Caylus</b> , canton d <b>udit</b> , département d <b>e Tarn-et-Garonne</b> , profession d <b>e cultivateur</b> fils d <b>e Jean</b> et d <b>e Tranié Julie</b> , domiciliés à <b>Caylus</b> , canton d <b>udit</b> , département d <b>e Tarn-et-Garonne</b>		Cheveux <b>et</b> . sourcils <b>bruns</b> yeux <b>bruns</b> . front <b>droit</b> nez <b>évasé</b> . bouche <b>moyenne</b> menton <b>rond</b> . visage <b>ovale</b> Taille : 1 m. <b>70</b> cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.																				
N° <b>80</b> de tirage dans le canton d <b>e Caylus</b>		MARQUES PARTICULIÈRES :																				
DÉCISION DU CONSEIL DE RÉVISION ET MOTIFS. (indiquer la nature des dispenses)		Degré d'instruction : générale (1). <b>3</b> militaire (2).																				
<b>Propre au service</b>		Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).																				
Compris dans la 1 <sup>o</sup> partie de la liste du recrutement cantonal ( ° portion).		<table border="1"> <tr> <td>Dans l'armée active.</td> <td><b>23<sup>e</sup> Artillerie</b></td> <td rowspan="3">NUMÉRO du répertoire du corps.</td> </tr> <tr> <td>Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.</td> <td><b>Régiment d'Artillerie de corps à Toulouse</b></td> <td rowspan="2"><b>09590</b></td> </tr> <tr> <td>Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.</td> <td><i>23<sup>e</sup> Régiment Territorial d'artillerie Toulouse 10<sup>e</sup> Régiment artillerie à pied 2<sup>e</sup> Régiment artillerie Lourde 12<sup>e</sup> Régiment Artillerie de camp 121<sup>e</sup> Régiment Artillerie</i></td> </tr> </table>		Dans l'armée active.	<b>23<sup>e</sup> Artillerie</b>	NUMÉRO du répertoire du corps.	Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.	<b>Régiment d'Artillerie de corps à Toulouse</b>	<b>09590</b>	Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.	<i>23<sup>e</sup> Régiment Territorial d'artillerie Toulouse 10<sup>e</sup> Régiment artillerie à pied 2<sup>e</sup> Régiment artillerie Lourde 12<sup>e</sup> Régiment Artillerie de camp 121<sup>e</sup> Régiment Artillerie</i>											
Dans l'armée active.	<b>23<sup>e</sup> Artillerie</b>	NUMÉRO du répertoire du corps.																				
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.	<b>Régiment d'Artillerie de corps à Toulouse</b>		<b>09590</b>																			
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.	<i>23<sup>e</sup> Régiment Territorial d'artillerie Toulouse 10<sup>e</sup> Régiment artillerie à pied 2<sup>e</sup> Régiment artillerie Lourde 12<sup>e</sup> Régiment Artillerie de camp 121<sup>e</sup> Régiment Artillerie</i>																					
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES. (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)		LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES par suite de changement de domicile ou de résidence																				
<i>Parti le 16 novembre 1900. Arrivé au corps ledit jour Immatriculé sous le N° 1579 2<sup>e</sup> canonnier servant 1<sup>er</sup> canonnier servant le 30 septembre 1902 Envoyé dans la disponibilité le 19 septembre 1903 Certificat de bonne conduite accordé</i>		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dates.</th> <th>Communes.</th> <th>Subdivisions de région.</th> <th>D domicile ou R résidence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"> <p>Passé dans la réserve de l'armée active le 1<sup>er</sup> Novembre 1903</p> </td> </tr> </tbody> </table>		Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence	<p>Passé dans la réserve de l'armée active le 1<sup>er</sup> Novembre 1903</p>														
Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence																			
<p>Passé dans la réserve de l'armée active le 1<sup>er</sup> Novembre 1903</p>																						
<p>Dans l'armée active.</p> <p>Passé dans la réserve de l'armée active le 1<sup>er</sup> Novembre 1903</p>		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">ÉPOQUE</th> <th rowspan="2">DATE de la libération du service militaire.</th> </tr> <tr> <th colspan="4">à laquelle l'homme doit passer dans</th> </tr> <tr> <th>La disponibilité de l'armée active.</th> <th>La réserve de l'armée active.</th> <th>L'armée territoriale.</th> <th>La réserve de l'armée territoriale.</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td><b>1<sup>er</sup> novembre 1903</b></td> <td><b>1<sup>er</sup> novembre 1913</b></td> <td><b>1<sup>er</sup> novembre 1919</b></td> <td><b>1<sup>er</sup> novembre 1925</b></td> </tr> </tbody> </table>		ÉPOQUE				DATE de la libération du service militaire.	à laquelle l'homme doit passer dans				La disponibilité de l'armée active.	La réserve de l'armée active.	L'armée territoriale.	La réserve de l'armée territoriale.			<b>1<sup>er</sup> novembre 1903</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 1913</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 1919</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 1925</b>
ÉPOQUE				DATE de la libération du service militaire.																		
à laquelle l'homme doit passer dans																						
La disponibilité de l'armée active.	La réserve de l'armée active.	L'armée territoriale.	La réserve de l'armée territoriale.																			
	<b>1<sup>er</sup> novembre 1903</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 1913</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 1919</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 1925</b>																		
<p>Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.</p> <p>Passé au 10<sup>e</sup> Régiment artillerie à pied le 5 juillet 1913 (dossier matricule 9402<sup>3</sup>/<sub>3</sub> du 16 juin 1915) Passé au 2<sup>e</sup> Régiment Artillerie Lourde le 26 août 1915 (dossier matricule 13805<sup>3</sup>/<sub>3</sub> du 12 août 1915) Passé au 12<sup>e</sup> Régiment Artillerie de camp le 1<sup>er</sup> mars 1916 (Note 2294 du 24.2.16 du général d'armée) Passé au 121<sup>e</sup> Régiment Artillerie le 29 juillet 1917 Tué le 17 septembre 1917 à Alveringhen (Belgique) avis officiel EPO54832A du 1<sup>er</sup> octobre 1917 Mort pour la France Campagne contre l'Allemagne du 14 août 1914 au 17 septembre 1917</p>		<p>Numéro au contrôle spécial de recrutement.</p> <p><b>59</b></p>																				
<p>Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.</p> <p>A accompli une première période d'exercices dans l e <b>23<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie</b> du <b>8 avril</b> au <b>5 mai 1907</b> A accompli une deuxième période d'exercices dans l e <b>23<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie</b> du <b>22 novembre</b> au <b>8 décembre 1909</b> Passé dans l'armée territoriale le <i>Rappelé à l'activité par mobilisation générale (le 1<sup>er</sup> août 1914) Arrivé au corps le 14 août 1914</i></p>		<p>ÉPOQUE</p> <p>à laquelle l'homme doit passer dans</p> <p>La disponibilité de l'armée active.</p> <p>La réserve de l'armée active.</p> <p>L'armée territoriale.</p> <p>La réserve de l'armée territoriale.</p> <p>DATE de la libération du service militaire.</p> <p><b>1<sup>er</sup> novembre 1903</b></p> <p><b>1<sup>er</sup> novembre 1913</b></p> <p><b>1<sup>er</sup> novembre 1919</b></p> <p><b>1<sup>er</sup> novembre 1925</b></p>																				

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1839.

(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.

(3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Article 4 de la loi.)



Catherine Montrouziès s'est mariée à Caylus le 28 février 1867 avec Jean Frauciel, de dix-sept ans son aîné, originaire de Rabet, paroisse de Saint-Symphorien, où il est né le 30 mars 1825.

Il y décèdera le 18 octobre 1878.

Son âge avancé (presque 42 ans) avant son union avec Catherine m'a laissé à penser qu'il n'en était peut-être pas à son premier mariage. Cependant, des recherches poussées mais infructueuses ont eu tendance à infirmer cette idée.

Catherine et Jean ont eu six enfants, et la chance qu'ils atteignent tous l'âge adulte. Seul Jean, leur fils aîné, surnommé "lou gentil", ne se mariera pas, peut-être à cause d'une déficience intellectuelle, au vu de son surnom à connotation péjorative malgré son aspect flatteur.

La fratrie se compose comme suit :

- Rose Frauciel, dite Rosa, naît à Rabet le 21 décembre 1867 et y décède le 28 novembre 1928.
- Jean Frauciel naît à Rabet le 28 février 1870 et y décède le 13 janvier 1944.
- Marie Frauciel naît à Rabet le 19 octobre 1872 et décède à Lasalle (commune de Caylus) le 24 avril 1962.
- Euphrasie Frauciel naît à Rabet le 1<sup>er</sup> avril 1874 et décède au Bartas (commune de Caylus) le 5 juillet 1960.
- Antoine Frauciel, dit Toinou, naît à Rabet le 26 septembre 1875 et décède au Sorris (commune de Lavaurette) le 17 mai 1962.
- Augustin Frauciel, dit Justin, naît à Rabet le 25 mai 1877 et décède au Bartas le 20 avril 1950.

Hélas, Catherine n'a pas connu la même (bonne) fortune que son père puisque, suite au décès de son mari, elle se retrouve endettée avec six enfants à nourrir.

Une sorte d'héritage "négatif", ou "déficitaire", que lui laisse son défunt époux.

La reconnaissance de dettes pages suivantes, accompagnée de sa transcription, témoigne de la mauvaise situation qui fut la sienne et celle de ses enfants après la perte prématurée de leur père.

---

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 E 038-20) (registre 6 E 038-40)

(registre 6 E 038-36) (registre 6 E 038-43)

(registre 6 E 038-38) (registre 6 E 038-62)

L'an mil huit cent soixante dix  
 neuf et le vingt neuf Avril  
 Par devant M<sup>e</sup> Etienne Joseph, Etienne  
 Durieu, licencie en droit, notaire a la residence de  
 Caylus, Chef lieu de Canton, Arrondissement de  
 Montauban, Departement de Tarn et Garonne, assiste  
 des temoins soussignes.

De Comparu:  
 Catherine Montrosier, sans profession,  
 veuve de Jean Frauciel, en son vivant cultivateur,  
 domicilié a Ribet, section de S<sup>t</sup> Symphorien, Commune  
 de Caylus,

Laquelle, a declare au S<sup>r</sup> Pierre Delrieu,  
 proprietaire cultivateur, domicilié a Malferie, commune  
 de Caylus, ici present et acceptant, qu'il  
 est a sa connaissance que ce dernier a prete une somme  
 de Creize Cent vingt francs, dans les premiers jours  
 du mois de Mars de l'annee mil huit cent soixante  
 dix huit, au dit S<sup>r</sup> Frauciel, son mari, qui s'employe  
 a payer par cette somme, par lui me au S<sup>r</sup> Louis  
 Pica, proprietaire sans profession, domicilié a Caylus,  
 et precedentment au lieu de Camus, et que ce pret n'a  
 ete constate d'aucune maniere, le decès premature de  
 delibere, ayant empêche cette constatation.

La dite veuve Frauciel reconnait en consequence  
 que les six enfants nés de son mariage avec le defunt  
 et les seuls heritiers et representants de celui ci, sont  
 legalement debiteurs de la dite somme de Creize Cent  
 vingt francs, laquelle est productive d'interet, dont la  
 premiere échéance a eu lieu au mois de Mars dernier,  
 et a ete par elle acquittée entre les mains du C<sup>re</sup>ancier,  
 se faisant porte pour ses enfants, qui sont Rose Frauciel,  
 Jean Frauciel, Marie Frauciel, Euphrasie Frauciel,  
 Antonie Frauciel, et Augustin Frauciel, et se portant

leur caution solidaire la veuve Frauciel, s'oblige à faire  
le remboursement de cette somme dans tout le mois  
de Mars prochain, avec intérêt à compter du jour  
mais Janvier.

Pour sûreté de ce remboursement la veuve  
Frauciel, met et rebroye le Sr Delrieu en son lieu et  
place, dans l'utilité de l'hypothèque légale, grevant les  
immeubles dépendant de la succession de son mari, pour  
raison des reprises matrimoniales dotales et extra dotales  
qu'elle peut avoir à exercer, contre cette dernière, pour  
les Sr Delrieu la faire inscrire à son profit, à  
concurrence des sommes qui peuvent et pourraient lui  
être dues en principal et accessoires, en vertu d'opérations  
tout pouvoir lui étant donné pour lever grosse et expédition  
des acts établissant les dites reprises.

Sous acte: Fait et passé à Caylus en  
l'étude en présence des sieurs Charles Loude  
notaire, et Benjamin Cressens, cordier  
domiciliés à Caylus.

Et lecture faite, Delrieu a signé avec  
les tuteurs et le notaire, la veuve Frauciel de ce  
requin à Peilare le soir.

Loude Delrieu Cressens  
Delrieu

P. 30

Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 5 E 17940)

*L'an mil huit cent soixante dix neuf et le vingt neuf avril*

*Par devant Maître Étienne Joseph Théophile Durieu, licencié en droit, notaire à la résidence de Caylus, chef lieu de canton, arrondissement de Montauban, département de Tarn-et-Garonne, assisté des témoins soussignés*

*A comparu*

*Catherine Montroziès, sans profession, veuve de Jean Frauciel, en son vivant cultivateur, domiciliée à Rabet, section de Saint-Symphorien, commune de Caylus,*

*Laquelle a déclaré au sieur Pierre Delrieu, propriétaire cultivateur domicilié à Malpérié, même commune de Caylus, ici présent et acceptant, qu'il est à sa connaissance que ce dernier a prêté une somme de treize cent vingt francs dans les premiers jours du mois de mars de l'année mil huit cent soixante dix huit au dit sieur Frauciel, son mari, qui l'employa à payer pareille somme par lui due au sieur Louis Fieux, propriétaire sans profession, domicilié à Caylus et précédemment au lieu de Gamas, et que ce prêt n'a été constaté d'aucune manière, le décès prématuré du débiteur ayant empêché cette constatation.*

*La dite veuve Frauciel reconnaît, en conséquence, que les six enfants nés de son mariage avec le défunt et les seuls héritiers et représentant de celui-ci sont légalement débiteurs de la dite somme de treize cent vingt francs, laquelle est productive d'intérêt, dont la première échéance a eu lieu au mois de mars dernier, et a été par elle acquittée entre les mains du créancier, se faisant forte pour ses enfants qui sont Rose Frauciel, Jean Frauciel, Marie Frauciel, Euphrasie Frauciel, Antoine Frauciel et Augustin Frauciel, et se portant leur caution solidaire, la veuve Frauciel s'oblige à faire le remboursement de cette somme dans tout le mois de mars prochain, avec intérêt à compter du dix mars dernier.*

*Pour sûreté de ce remboursement, la veuve Frauciel met et subroge le sieur Delrieu en son lieu et place dans l'utilise de l'hypothèque légale grevant les immeubles dépendant de la succession de son mari pour raison des reprises matrimoniales dotales et extra dotales qu'elle peut avoir à exercer, contre cette dernière pouvoir le sieur Delrieu la faire inscrire à son profit, à concurrence des sommes qui peuvent et pourront lui être dues, en principal et accessoire, en vertu des présentes, tout pouvoir lui étant donné pour lever grosse et expédition des actes établis, dont les dites reprises.*

*Dont acte fait et passé à Caylus en l'étude, en présence des sieurs Charles Loude, menuisier, et Benjamin Tressens, cordier, domiciliés à Caylus.*

*Et lecture faite, Delrieu a signé avec les témoins et le notaire, la veuve Frauciel de ce requise a déclaré ne savoir.*

Rose, la fille aînée de Catherine, fait publier une promesse de mariage<sup>1</sup> à la mairie de Caylus les 30 mai et 6 juin 1886. L'homme concerné a l'âge que devrait avoir son père (42 ans de plus qu'elle) et s'appelle Pierre Delrieu.

Peut-être le créancier de sa mère sept ans plus tôt ?

Cette promesse restera sans suite.

Elle se marie finalement à Caylus le 13 février 1892 avec Antoine Cros, originaire de Boussac (même commune) où il est né le 7 août 1859 et où il mourra le 10 août 1927.

Ils n'eurent aucun enfant.

Marie se marie à Caylus le 13 juin 1900 avec Joseph Nègre, dit "lou pantre<sup>2</sup>", cordonnier originaire de Lasalle où il est né le 3 février 1874 et où il mourra le 17 octobre 1945.

Euphrasie se marie à Caylus le 21 juin 1900, huit jours après sa sœur, avec Jean Castelnau, originaire de Jamblusse (commune de Saillac, Lot, limitrophe au Tarn-et-Garonne) où il est né le 30 septembre 1872 et où il mourra le 9 février 1950.

Antoine se marie à Lavaurette le 11 juillet 1911 avec Marie Périé, veuve en premières noces de Gabriel Faillech dont elle a eu deux fils, cultivatrice originaire du Sorris où elle est née le 12 décembre 1886 et où elle mourra le 21 février 1963.

Ils n'eurent aucun enfant.

Augustin se marie à Caylus le 2 novembre 1906 avec Émilie Bessède, originaire de La Masse (commune d'Espinassas) où elle est née le 11 septembre 1886.

Elle décède à Caylus le 18 décembre 1980.

Anecdote :

Augustin et Émilie n'ont eu qu'une fille : Augusta.

Elle vient de fêter ses cent printemps cette année 2020. Bon pied, bon œil.

Lorsque je l'ai connue, il y a une vingtaine d'année, elle ne savait pas que son prénom dérivait de celui de son père !

Elle l'a appris à 80 ans !

Ni lui ni personne ne lui avait dit qu'il s'appelait Augustin à l'état civil, elle ne le connaissait que sous le surnom de Justin.

Et on dit que les gens de la campagne sont des taiseux ?

C'est p'tet bin vrai ma foi !

---

<sup>1</sup> Versée aux annexes en page A-3 sous la référence C.

<sup>2</sup> Parce qu'il faisait souvent le pitre.

Sources : Archives Départementales du Lot

(registre 4 E 2203)

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 E 038-32) (registre 6 E 038-46) (registre 6 E 038-62) (registre 6 E 095-21)

(registre 6 E 038-40) (registre 6 E 038-52) (registre 6 E 056-16)

(registre 6 E 038-45) (registre 6 E 038-55) (registre 6 E 095-17)

Anne Montrouziès s'est mariée à Caylus le 2 février 1866 avec Antoine Marabelle, jouatier<sup>1</sup> et sabotier originaire de La Mandine haute (commune de Caylus) où il est né le 26 août 1839 et où il mourra le 3 août 1906.

Après le décès de Anne, il se remaria avec Marie Cardonnel.

Anne et Antoine ont eu trois enfants, dont deux qui n'ont pas vécu.  
Seule leur fille aînée atteindra l'âge adulte.

La fratrie se compose comme suit :

- Philomène Marabelle naît à La Mandine haute le 11 novembre 1866 et décède à Varaire (Lot) le 7 mai 1898.
- Une fille est mort-née à La Mandine haute le 9 août 1868.
- Antoine Marabelle naît à La Mandine haute le 28 août 1869 et y décède le jour même.

Philomène se marie à Saint-Projet le 15 mai 1883 (alors âgée de 16 ans) avec Louis Fau, forgeron originaire de Varaire où il est né le 11 septembre 1859.

Malgré mes recherches, je ne sais ni où ni quand il est mort, ni si il s'est remarié.

---

<sup>1</sup> Faiseur de jougs.

Sources : Archives Départementales du Lot  
(registre 4 E 2858)

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne  
(registre 6 E 038-24) (registre 6 E 038-39) (registre 6 E 172-22)  
(registre 6 E 038-36) (registre 6 E 038-56)  
(registre 6 E 038-38) (registre 6 E 172-17)

Les deux sœurs Marie Montrouziès, filles d'Antoine et Catherine, de par leur homonymie, m'ont posé un problème, car je n'arrivais pas à les différencier et, de surcroît, je perdais la trace de l'une d'entre elles pendant environ soixante années.

J'avais bien leurs actes de naissance respectifs, mais aussi deux actes de décès qui me faisaient mourir la même deux fois, en 1891 et 1930, célibataire.

Je verse ces derniers aux annexes, en page A-4, sous les références D et E.

Célibataires, donc pas d'acte de mariage, pas d'enfant, rien qui puisse me faire avancer du côté de l'état civil.

Malheureusement pour moi, pas non plus de recensements exploitables sur la commune de Caylus avant 1891, justement. J'y jette néanmoins un œil, et je retrouve la trace de la deuxième à partir de 1921 à La-Tour-de-Bonnal. Mais rien avant.

J'avais déjà l'intention de retrouver les actes de succession de leurs parents, et me dit alors que ce serait un bon moyen de démêler cette affaire par la même occasion, puisque les héritiers y sont nommés avec leur adresse du moment.

Je retrouve facilement celui d'Antoine, mais me heurte à la limite d'archivage des registres notariés de la commune de Caylus pour celui de Catherine : les AD 82 ne détiennent aucun acte notarié émanant de cette ville au-delà de l'année 1897 !

Et Catherine est décédée en 1899 !

J'appelle aussitôt la seule étude notariale de Caylus, celle de maître Sophie Burtey, supposant que c'est elle qui détient les actes de ses prédécesseurs.

Sa secrétaire me précise qu'il faut faire une demande écrite, ce que je fais sitôt raccroché, expliquant la situation dans les détails, le caractère urgent de ma requête, lui laissant mes coordonnées, et lui proposant même de venir dépouiller ces actes qui moisissent depuis plus d'un siècle dans son étude ou ailleurs.

Malgré plusieurs relances téléphoniques et ma venue sur place, je n'ai, à ce jour, presque deux mois plus tard, reçu aucune réponse écrite à ma demande.

C'est aussi ça la vie d'un généalogiste !

J'ai donc dû me contenter de la déclaration de succession, que je verse aux annexes en pages A-5 et A-6 sous la référence F.

Quant à la succession d'Antoine, elle se trouve sur les pages à venir, avec leur transcription dans la continuité.

L'an mil huit cent soixante six  
mille et six cent neuf jours  
Par devant M<sup>e</sup> Etienne Joseph, Chevalier  
Curien licencié en droit, notaire à la résidence  
de Cahors, chef lieu de Cantou, arrondissement  
de Montauban, Département de Tarn et Garonne  
assisté des témoins sousignés.

Ont comparu :

- 1<sup>o</sup> Catherine Vissul, sans profession, veuve  
de Jean Montrozies, domiciliée à La tour de Bonnel  
Commune de Caylus
- 2<sup>o</sup> Jean Montrozies fils, cultivateur  
domicilié au dit lieu de La Cour de Bonnel même  
Commune
- 3<sup>o</sup> Catherine Montrozies sans profession,  
veuve de Jean Francis, domiciliée à Robet  
Commune de Caylus
- 4<sup>o</sup> Henriette Montrozies, payiste titulaire  
au lieu de La Bose de Lécans, commune de St Antoine,  
mais domiciliée au dit lieu de La Cour de Bonnel
- 5<sup>o</sup> Marie Montrozies, célibataire sans  
profession, domiciliée à la Cour de Bonnel
- Et 6<sup>o</sup> Antoine Marobelle ou Marabelle,  
fabricant de jougs domicilié autrefois à Maudouin  
haute Commune de Caylus et Payeur de lui au  
chef lieu de la Commune de S<sup>t</sup> Projet

Agissant tant de son chef, comme notaire  
qu de Anne Montrozies, sa femme, décédée il y a  
un an et sept ans, par acte du deux Mai  
mil huit cent soixante trois au rapport de  
notaire recevant que comme se portait fort  
avec promesse de ratification, lorsque elle a été  
attentée sa majorité, sans peine de tout dépen  
dances et intérêts de sa fille mineure



Antoine Marobolle, domicilié avec lui  
 à l'occasion de son mariage avec la dite Montrozies  
 lesquels pour pourvoir au partage, sans  
 légitime préjudice ont exposé ce qui suit -

Faits

Le onze juillet mil huit cent trente huit, Boris  
 notaire à Montrozies, de la dite de sept Mars Lorrain,  
 et Catherine Liffaut comparants conjointement de leur mariage  
 de leur mariage et en adoptant le régime total, ont adopté  
 une société d'acquies, conformément aux articles 1498  
 et suivants du code civil. Les père et mère de la future  
 lui ont avancé en avancement d'hoirie une somme de  
 six cents francs. 600. "

La future se constitue une somme de  
 cent francs 100. "

Par acte du douze octobre mil huit  
 cent quarante huit M. Boris, notaire la veuve  
 Montrozies, consentit à l'un de ses frères, Co. Amoy  
 de ses droits successifs paternels pour la part de  
 cent francs ci

Cent francs ci

Il résulte que les reprises de la  
 dame Montrozies, s'élèvent à la somme de 800. "

Cent francs ci

Dans le contrat de mariage de S. Antoine  
 Marobolle avec Anne Montrozies, de date retenu le  
 deux février mil huit cent soixante six par M.  
 Niquier, notaire Antoine Montrozies, et Catherine  
 Liffaut ont avancé par moitié à la future en avancement  
 d'hoirie une somme de mille francs, quittance et divers  
 objets mobiliers.

Dans le contrat de mariage de Catherine  
 Montrozies, avec Pruciel, passé le vingt huit février  
 mil huit cent soixante sept devant M. Niquier  
 Notaire, les mariés Montrozies, ont avancé à leur fille  
 par moitié une somme de quinze cent francs

que la femme Brauciel reconnaît avoir été payée  
à son mari en diverses fois, il lui fut constituée en  
plus certains objets mobiliers, estimés vingt francs au  
contrat.

Dans le contrat de mariage de Jean  
Montrozier fils, du quinze septembre mil huit cent  
seize, M<sup>e</sup> Curieu notaire au père et mère  
lui donnaient à titre de préciput et hors part le quart  
de leurs biens meubles et immeubles présents, et de ceux  
qui composeraient leurs successions, au y comprenant  
tous rapports, avec stipulation que le quart serait fait  
sur certains objets désignés au dit contrat.

Société d'Acquêt.

Pour satisfaire l'épouse Montrozier de  
ses droits dans la société d'acquêt, il lui est attribué

- 1<sup>o</sup> Un bois au lieu de Cabou, porté au  
Cadaastre sous les N<sup>os</sup> 831, 832, 833<sup>bis</sup> section I en un  
mot tout l'article bois sis au lieu de Cabou.
- 2<sup>o</sup> Une terre à Camps-Redon, commune  
de Laytas, portée sous les N<sup>os</sup> 553, 553<sup>bis</sup> section I en un  
mot tout l'article de Camps-Redon parfaitement  
détaché et connu par les parties.
- 3<sup>o</sup> Un bois à Pech de Cler, porté au cadaastre  
sous le N<sup>o</sup> 719 même section.
- 4<sup>o</sup> Une terre au lieu de Peyre fine, portée au  
Cadaastre sous les N<sup>os</sup> 550. même section.
- 5<sup>o</sup> Une terre au lieu de La tour de Bernal, portée  
au cadaastre sous le N<sup>o</sup> 586 même section.

La maison dite vieille à la Cour de Bernal  
avec patus en dépendant, pour son service un four et  
surtout avec patus en dépendant, cette maison est  
surtout une partie de maison, à prendre au bas et  
sur une autre maison dite vieille réparée par un tiers  
intéressé. La femme Montrozier pour le service des objets

celle attribuée, aura droit au service et usage pendant  
 cinq ans et demis au plus, place dans le lot  
 plus bas attribuée à Jean Montrozies. Les parties  
 de la Cour de Bonal restent indivis, entre  
 elle et Marie et Jean, ses deux enfants.

7<sup>e</sup> une soule de Deux Cent soixante dix  
 sept francs, cinquante Centimes, qui sera mis plus bas  
 à la charge de Jean Montrozies, son fils.

Et 8<sup>e</sup> la moitié des meubles dans le Commanant  
 - Partage de la Succession de Montrozies, père -  
 et de Marie Montrozies - Pour satisfaire  
 Marie Montrozies, de ses droits de reserve, dans la succession  
 de son père, il lui est attribuée.

1<sup>o</sup> Une terre à Peyrefine portée au cadastre  
 de Caylus sous les N<sup>os</sup> 547, 548, section L, le tout se  
 formant qu'un article.

2<sup>o</sup> Une terre à Peyrefine portée sous les N<sup>os</sup> 546,  
 de la même section, avec une terre N<sup>o</sup> 547, au même cadastre,  
 de la même section, formant un seul article avec le bois  
 de la même section.

3<sup>o</sup> Partie de la vieille maison à la Cour de  
 Bonnal avec parties correspondantes à l'aspect du couchant  
 toute partie étant attribuée à la veuve Montrozies,  
 avec la maison elle aura droit au fruit et aux parties  
 restant communes entre elle, sa mère et son père Jean.

4<sup>o</sup> Le grand Jardin à la Cour de Bonnal  
 contiguë à la terre de Camp Redon, tenant du devant  
 au dit Camp Redon, attribuée à la mère au midi avec  
 sol de Dijon, Limouzet et au couchant chemin public  
 et nord jardin du dit Dijon Limouzet.

- Lot de Henriette Montrozies -  
 Il est attribué à Henriette Montrozies  
 pour la remplir de ses droits de reserve, dans la  
 succession de son père.

1<sup>o</sup> Le N<sup>o</sup> 720, section L à Pech de Clere  
 les N<sup>os</sup> 721, 722 à Pichambert, nature bois ou vigne

le tout de la même section, le N<sup>o</sup> 780, en nature de  
bois.

2<sup>o</sup> Le petit-jardin à la Cour de Bonal  
contigue au Camp Redon tenant du levant au Camp  
Redon, du midi service et même chemin, de service  
du couchant Chemin public et du nord propriété de  
Gejean Lincoumet.

Lot de Catherine Montrozies V<sup>e</sup> Franviel  
Il est attribué à Catherine Montrozies veuve  
Franviel, pour la remplir de ses droits de réserve  
dans la succession de son père.

1<sup>o</sup> La somme de Sept cent cinquante francs  
formant la part de son 3<sup>e</sup> hoire, qui lui a été fait  
par son père dans son contrat de mariage précité.

2<sup>o</sup> Un bois à la Cour de Bonal, porté  
sous le N<sup>o</sup> 589, de la même section.

3<sup>o</sup> Une Chamrière à la Cour de Bonal  
tenant du levant propriété de Paris, contigue du  
midi propriété de Gejean Lincoumet ainsi que du  
couchant et du nord.

4<sup>o</sup> Un petit-jardin à la Cour de Bonal  
tenant du levant et du midi propriété de Gejean  
Lincoumet, couchant et nord. pâtis, et aire sel, dépendant  
de la succession.

Lot de Philomène Marabelle et de son père  
Il lui est attribué comme représentant sa  
mère veuve Montrozies, pour la remplir de ses droits  
de réserve dans la succession d'Antoine Montrozies  
son aïeul maternel.

1<sup>o</sup> Les N<sup>os</sup> 735 bois, 736, terre labourable,  
736 bis bois, 737 terre tout partie bois, 738 bois, le  
tout sis à Polambert même Commune même section,  
divisé par un chemin public sur les N<sup>os</sup> 735, 736, 737  
et formant deux nature d'exploitations, en terres et  
bois.

X ou dont  
 Marabote fait  
 quittance sans  
 le cas seulement son père  
 au cas qu'il n'en  
 n'existerait pas  
 par acte public  
 dans ce dernier cas  
 cette quittance  
 aurait seule force  
 de convention

2° Le don d'honneur qui fut fait à  
 Marabote dans son contrat de mariage  
 s'élevait à Cinq Cents francs  
 3° Les objets mobiliers suivants :

1°	Les meubles donnés en avancement d'hoirie par le	10
2°	Une Caisse quatre francs	4
3°	Un buffet huit francs	8
4°	Quatre hectolitres cinquante litres de blé	90
	quatre vingt six francs	10
5°	une somme en argent Dix francs	10
	<b>Total Cest vingt-deux francs</b>	<b>122</b>

Le sieur Jean Montrozzié  
 Pour remplir le dit Montrozzié de son  
 droit de préciput et de réserve il lui attribue  
 tous les autres biens immeubles dépendant de la  
 succession paternelle restant, après avoir attribué

à ses sœurs qui sont Les 91  
 562, 570, 571, 574, 587, 648, 649, 650, 669, 670  
 573, 578, 579, 589, 590, 591, 592, 600, 578, 578  
 572, 575, 576, 577, 579, 584, 588, 590, 794, 580  
 601, 617 le tout de la section L. à l'exception  
 toutefois des batisses attribués à la veuve Montrozzié  
 sa mère et à Marie Montrozzié, sa sœur à  
 l'exception encore des jardins et Chemisiers attribués  
 à ses aînés copartageants qui ont resté  
 et lésés comme il est dit plus haut

Mais comme les objets mis au lot de  
 Jean Montrozzié, dépassent ses droits dans la  
 succession paternelle d'une somme de Deux  
 Cent soixante dix sept francs cinquante  
 Centimes, il fait soule de cette somme à  
 sa mère

Paiement de soule et des reprises  
 La veuve Montrozzié, de la

mais avec de Jean Montrozies son  
 père la somme de Deux cent cinquante  
 six sept francs, cinquante Centimes,  
 Deux-quitance.

Elle déclare en outre avoir reçu  
 de tous ses enfants payant dans les proportions  
 que le Droit Jean Montrozies comme  
 préputaire et réservataire, Marabelle déclare  
 les deniers de sa fille mineure la somme de  
 huit cents francs formant le total de ses  
 reprises liquidées plus haut dont-quitance  
 de la dite somme et l'échange de mobiliers.

Partage du Mobilier ~

Il est attribué à l'épouse Montrozies  
 du mobilier ou meubles meublant comme il a  
 été dit plus haut représentant la moitié de la  
 Communauté.

Il est attribué à Marie Montrozies  
 du mobilier pour une somme de Cent vingt  
 deux francs.

Il est attribué à Henriette Montrozies  
 du mobilier pour une valeur de Cent vingt deux  
 francs.

Il est attribué à la veuve Frenuier  
 du mobilier pour une valeur de Cent deux  
 francs, les meubles attribués en don d'homme  
 dans le Contrat de mariage et Dix francs  
 en argent.

Il est attribué à Jean Montrozies  
 tous les autres biens en meubles non compris  
 dans les attributions mobilières qui précèdent  
 faites à ses sœurs ou à sa mère.

Charges diverses

Les copartageants se fourniront  
passages partout ou besoin sera, chacun  
entrera en possession des jouissances des objets  
compris dans le lot de chacun & en a part  
à l'aujourd'hui, aux charges de droit sous la  
garantie de droit entre co-partageants.

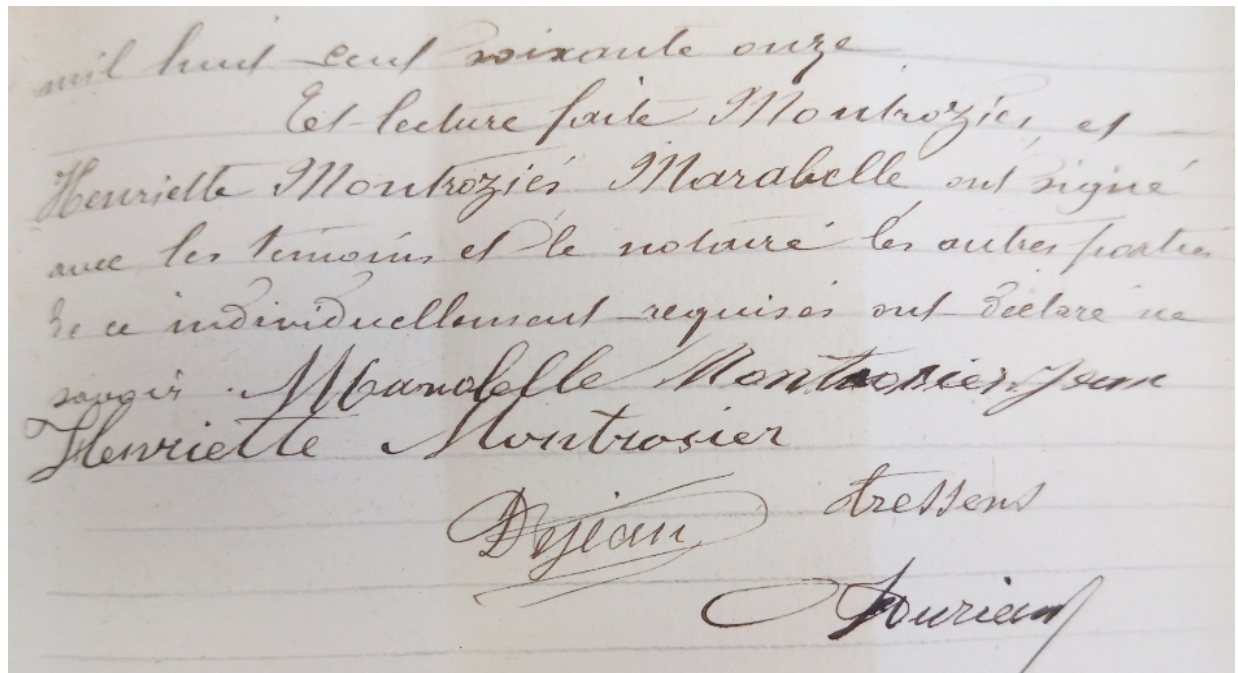
Pour fixer l'Enregistrement les  
parties déclarent que les objets partagés sont  
d'une valeur de Quinze mille francs

Cession & Vente

La veuve Franciel fait par le présent  
Cession & Vente à forfait de tous les droits  
mobiliers et immobiliers, lui revenant dans  
la succession paternelle, tels qu'ils se composent  
et comportent à son frère Jean Montrozier  
acceptant pour la somme de Six Cent francs  
qui elle déclare avoir reçu de son frère acceptant  
qui elle a  
donné quittance. Le don d'hoirie de la veuve  
Franciel n'est pas compris dans le présent  
à l'exception des reprises de la veuve Montrozier  
il n'existe pas d'autres dettes grevant la succession  
de son père, mais dans le cas où il viendrait à  
son découvrir, elles seraient à la charge de Montrozier  
le nomme, pour la part et portion de sa  
part cédante.

Don acte: Tout et passé à Caylen  
en l'étude en présence de Messieurs Jean  
Pierre Cojean propriétaire sans profession  
domicilié à Pourvoyon Commune de Caylen  
et

Avant de Clore M. Curieu  
a donné lecture aux parties des articles  
12 et 13 de la loi du vingt trois août



mil huit cent soixante onze  
Et lecture faite Montroziès et  
Henriette Montroziès Marabelle ont signé  
avec les témoins et le notaire les autres parties  
de ce individuellement requis ont déclaré ne  
s'opposer. Marabelle Montroziès pour  
Henriette Montrosier  
Doyen Dresseur  
Durieu

Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 5 E 17940)

*L'an mil huit cent soixante dix neuf et le dix neuf juin*

*Par devant Maître Étienne Joseph Théophile Durieu, licencié en droit, notaire à la résidence de Caylus, chef lieu de canton, arrondissement de Montauban, département de Tarn-et-Garonne, assisté des témoins soussignés*

*Ont comparu*

*1° Catherine Lifaut, sans profession, veuve de Jean Montroziès, domiciliée à La tour de Bonnal, commune de Caylus*

*2° Jean Montroziès fils, cultivateur, domicilié au dit lieu de la Tour de Bonal, même commune*

*3° Catherine Montroziès, sans profession, veuve de Jean Frauciel, domiciliée à Rabet, commune de Caylus*

*4° Henriette Montroziès, gagiste demeurant au lieu del Bosc de Lacam, commune de Saint-Antonin, mais domiciliée au dit lieu de la Tour de Bonal*

*5° Marie Montroziès, célibataire, sans profession, domiciliée à la Tour de Bonal*

*6° Antoine Marabelle ou Maravelle, fabricant de jougs, domicilié autrefois à Lamandine haute, commune de Caylus, et aujourd'hui au chef-lieu de la commune de Saint-Projet.*

*Agissant tout de son chef comme donataire de Anne Montroziès, sa femme décédée il y a environ sept ans, par acte du deux mai mil huit cent soixante treize au rapport du notaire recevant que comme se portant fort avec promesse de ratification lorsqu'elle*



*aura atteint sa majorité, sous peine de tous dépens, dommages et intérêts de sa fille mineure Philomène Marabelle, domiciliée avec lui, issue de son mariage avec la dite Montroziès*

*Lesquels, pour pourvenir au partage faisant l'objet du présent, ont exposé ce qui suit*

#### *Faits*

*Le onze juillet mil huit cent trente huit, Bories, notaire, Antoine Montroziès, décédé le sept mars dernier, et Catherine Liffaut, comparante, convinrent des conditions de leur mariage et, en adoptant le régime dotal, admirent une société d'acquêts conformément aux articles 1498 et suivants du code civil. Les père et mère de la future lui donnèrent en avancement d'hoirie une somme de six cents francs.*

*La future se constitua une somme de cent francs.*

*Par acte du douze octobre mil huit cent quarante cinq, Maître Bories, notaire, la veuve Montroziès consentit à l'un de ses frères la cession de ses droits successifs paternels pour le prix de cent francs, ci.*

*D'où il résulte que les reprises de la veuve Montroziès s'élèvent à la somme de huit cents francs, ci.*

*Dans le contrat de mariage du sieur Antoine Marabelle avec Anne Montroziès, défunte, retenu le deux février mil huit cent soixante six par Maître Viguié, notaire, Antoine Montroziès et Catherine Lifaut donnèrent par moitié à la future, en avancement d'hoirie, une somme de mille francs quittancée et d'ives objets immobiliers.*

*Dans le contrat de mariage de Catherine Montroziès avec Frauciel passé le vingt huit février mil huit cent soixante sept devant Maître Viguié, notaire, les mariés Montroziès donnèrent à leur fille par moitié une somme de quinze cents francs que la veuve Frauciel reconnaît avoir été payée à son mari en diverses fois. Il lui fut constitué en plus certains objets mobiliers estimés vingt francs au contrat.*

*Dans le contrat de mariage de Jean Montroziès fils, du quinze septembre mil huit cent soixante onze, Maître Durieu, notaire, ses père et mère lui donnèrent à titre de préciput<sup>1</sup>, et hors part, le quart de leurs biens meubles et immeubles présents, et de ceux qui composeraient leurs successions, en y comprenant tous rapports avec stipulation que le quart serait pris sur certains objets désignés au dit contrat.*

#### *Société d'acquêts*

*Pour satisfaire l'épouse Montroziès de ses droits dans la société d'acquêts, il lui est attribué*

*1° Un bois au lieu de Talou, porté au cadastre sous les numéros 831, 832, 832<sup>bis</sup>, section L, en un mot, tout l'article bois au lieu de Talou.*

<sup>1</sup> Avantage donné à un héritier avant partage.

2° Une terre à Camp-Redon, commune de Caylus, porté sous les numéros 553, 553<sup>bis</sup>, section L, en un mot, tout l'article de Camp-Redon parfaitement clôturé et connu par les parties.

3° Un bois à Pech de Cler, porté au cadastre sous le numéro 719, même section.

4° Une terre au lieu de Peyrefinc, portée au cadastre sous le numéro 550, même section.

5° Une terre au lieu de La tour de Bonnal, portée au cadastre sous le numéro 586, même section.

6° La maison dite vieille à la Tour de Bonal avec parties en dépendant pour son service, un four et fournil avec patus en dépendant ; cette maison est seulement une partie de maison à prendre au levant sur une autre maison dite vieille, séparée par un mur intérieur. La veuve Montroziès, pour le service des objets à elle attribués, aura droit au service et usage, puisage aux eaux et, mieux, au puits placé dans le lot plus bas, attribué à Jean Montroziès ; les patus du lieu de la Tour de Bonal restent indivis entre elle et Marie et Jean, ses deux enfants.

7° Une soulte<sup>1</sup> de deux cent soixante dix sept francs cinquante centimes qui sera mis plus bas à la charge de Jean Montroziès, son fils.

Et 8° La moitié des meubles dans la communauté.

#### *Partage de la succession de Montroziès père*

*Lot de Marie Montroziès - Pour satisfaire Marie Montroziès de ses droits de réserve dans la succession de son père, il lui est attribué*

1° Une terre à Peyrefinc portée au cadastre de Caylus sous les numéros 547, 548, section L, le tout ne formant qu'un article.

2° Un bois à Peyrefinc porté sous les numéros 544 de la même section avec une terre numéro 545 au même endroit, même section, formant un seul article avec le bois.

3° Partie de la vieille maison à la Tour de Bonnal avec patus correspondant à l'aspect du couchant, l'autre partie étant attribuée à la veuve Montroziès ; avec la maison, elle aura droit au puits et aux patus restant communs entre elle, sa mère et son frère Jean.

4° Le grand jardin à la Tour de Bonal, contigu à la terre de Camp-Redon, tenant du levant au dit Camp-Redon attribué à la mère, au midi, aire sol de Déjean Limounet et au couchant chemin public et nord, jardin du dit Déjean Limounet.

*Lot d'Henriette Montroziès - Il est attribué à Henriette Montroziès pour la remplir de ses droits de réserve dans la succession de son père*

1° Le numéro 720, section L, à Pech de Clerc, les numéros 721, 722 à Palambert, nature bois ou vigne, le tout de la même section, le numéro 720 en nature de bois.

<sup>1</sup> Somme d'argent en compensation d'un excédent de biens reçus lors d'un échange ou d'un partage.

2° *Le petit jardin à la Tour de Bonal contigüe au Camp-Redon, tenant du levant au Camp-Redon, du midi service et, mieux, chemin de service, du couchant chemin public et du nord, propriété de Déjean Limounet.*

*Lot de Catherine Montroziès, veuve Frauciel - Il est attribué à Catherine Montroziès, veuve Frauciel, pour la remplir de ses droits de réserve dans la succession de son père*

1° *La somme de sept cent cinquante francs formant la part du dont d'hoirie qui lui a été fait par son père dans son contrat de mariage précité.*

2° *Un bois à la Tour de Bonal porté sous le numéro 589 de la même section L.*

3° *Une chènevière à la Tour de Bonal tenant du levant, propriété de Pons Antoine, du midi, propriété de Déjean Limounet, ainsi que du couchant et du nord.*

*Et 4° Un petit jardin à la Tour de Bonal tenant du levant et du midi, propriété de Déjean Limounet, couchant et nord, patus et aire sol dépendant de la succession.*

*Lot de Philomène Marabelle et de son père - Il lui est attribué, comme représentant sa mère Anne Montroziès, pour la remplir de ses droits de réserve dans la succession d'Antoine Montroziès, son aïeul maternel*

1° *Les numéros 735, bois, 736 terre labourable, 736<sup>bis</sup>, bois, 737, terre dont partie bois, 738, bois, le tout sis à Palambert, même commune, même section, divisé par un chemin public sur les numéros 735, 736, 737, et formant deux natures d'exploitation en terre et bois.*

2° *Le don d'hoirie qui fut fait à l'égard de Marabelle dans son contrat de mariage susdit par son père s'élevant à cinq cents francs quittancés ou dont Marabelle fait quittance, dans le cas seulement où ces quittances n'existeraient pas, par actes publics ; dans ce dernier cas cette quittance aurait seule force de convention.*

3° *Les objets mobiliers suivants :*

1° *Les meubles donnés en avancement d'hoirie par le père, dix francs.*

2° *Une caisse, quatre francs.*

3° *Un buffet, huit francs.*

4° *Quatre hectolitres cinquante litres de blé, quatre vingt dix francs.*

*Et 5° Une somme en argent, dix francs.*

*Total, cent vingt deux francs.*

*Lot de Jean Montroziès - Pour remplir le dit Montroziès de tous ses droits de préciput et de réserve, il lui est attribué tous les autres biens immeubles dépendant de la succession paternelle restants après aux attributions à sa mère et à ses sœurs, qui sont*

les numéros 562, 570, 571, 574, 587, 648, 649, 650, 669, 572, 573, 573<sup>bis</sup>, 559, 560, 561, 557, 600, 578, 578<sup>bis</sup>, 571<sup>bis</sup>, 572<sup>bis</sup>, 575, 576, 577, 579, 584, 588, 590, 794, 580, 586, 601, 617, le tout de la section L, à l'exception toutefois des bâtisses attribués à la veuve Montroziès, sa mère, et à Marie Montroziès, sa sœur ; à l'exception encore des jardins et chènevières attribués ci-dessus aux divers copartageants qui en restent maîtres et lotis, comme il est dit plus haut.

Mais, comme les objets mis au lot de Jean Montroziès dépassent ses droits dans la succession paternelle d'une somme de deux cent soixante dix sept francs cinquante centimes, il fait soulte de cette somme à sa mère.

#### *Païement de soulte et des reprises*

La veuve Montroziès déclare avoir reçue de Jean Montroziès, son fils, la somme de deux cent soixante dix sept francs cinquante centimes, dont quittance.

Elle déclare en outre avoir reçu de tous ses enfants payant dans les proportions que de droit - Jean Montroziès comme propriétaire et réservataire, Marabelle délivrant les deniers de sa fille mineure de la somme de huit cents francs formant le total de ses reprises liquidés plus haut, dont quittance de la dite somme et décharge du mobilier.

#### *Partage du mobilier*

Il est attribué à l'épouse Montroziès du mobilier ou meubles meublant, comme il a été dit plus haut, représentant la moitié de la communauté.

Il est attribué à Marie Montroziès du mobilier pour une somme de cent vingt deux francs.

Il est attribué à Henriette Montroziès du mobilier pour une valeur de cent vingt deux francs.

Il est attribué à la veuve Frauciel du mobilier pour une valeur de cent deux francs, les meubles attribués en don d'hoirie dans le contrat de mariage et dix francs en argent.

Il est attribué à Jean Montroziès tous les autres biens en meubles non compris dans les attributions mobilières qui précèdent, faites à ses sœurs ou à sa mère.

#### *Clauses diverses*

Les copartageants se fourniront passages partout où besoin sera, chacun d'eux entrera en possession des jouissances des objets compris dans le lot de chacun d'eux à partir d'aujourd'hui, aux charges de droit sous la garantie de droit entre co-partageants.

Pour fixer l'enregistrement, les parties déclarent que les objets partagés sont d'une valeur de quinze mille francs.

*Cession vente*

*La veuve Frauciel fait par le présent cession et vente à forfait de tous les droits mobiliers et immobiliers dans la succession paternelle tels qu'ils se composent et comportent à son frère Jean Montroziès, acceptant pour la somme de six cents francs, qu'elle déclare avoir reçu de son frère acquéreur, dont quittance. Le don d'hoirie de la veuve Frauciel n'est pas compris dans le présent.*

*À l'exception des reprises de la veuve Montroziès, il n'existe pas d'autres dettes grevant la succession du père, mais dans le cas où il viendrait à s'en découvrir, elles seraient à la charge de Montroziès cessionnaire pour la part et portion de sa sœur cédante.*

*Dont acte fait et passé à Caylus en l'étude, en présence de messieurs Jean Pierre Déjean, propriétaire sans profession, domicilié à Pourrouyou, commune de Caylus, et*

*Avant de clore, Maître Durieu a donné lecture aux parties des articles douze et treize de la loi du vingt trois août mil huit cent soixante onze.*

*Et lecture faite, Montroziès et Henriette Montroziès, Marabelle ont signé avec les témoins et le notaire, les autres parties de ce individuellement requises ont déclaré ne savoir.*

Un tel acte s'avère être d'un intérêt majeur, car il contient une foultitude d'éléments renseignés, tout en faisant la synthèse de plusieurs actes antérieurs auxquels il renvoie.

Ainsi, nous avons la confirmation qu'Antoine a bien géré son affaire, en faisant fructifier son patrimoine de départ, offrant une riche succession à ses enfants et à sa femme, que l'on retrouvera par répercussion lors de la succession de celle-ci vingt ans après.

Jean hérite donc d'un large domaine qu'il saura, lui aussi, bien gérer, et dont ses descendants profitent encore aujourd'hui.

Pour Catherine, on peut dire que cette succession tombe à point nommé puisqu'elle a signé une reconnaissance de dettes quelques semaines plus tôt, qu'elle va pouvoir acquitter en partie grâce à la cession de ses droits qu'elle fait à son frère à cette occasion.

Pour ma part, je retrouve la trace de mes Marie, dont une se fait appeler Henriette et habite (non officiellement) sur la commune de Saint-Antonin.

C'est là qu'interviennent à nouveau les recensements (voir plus loin), qui m'apprennent qu'elle est la domestique d'un curé nommé Pierre Delpech.

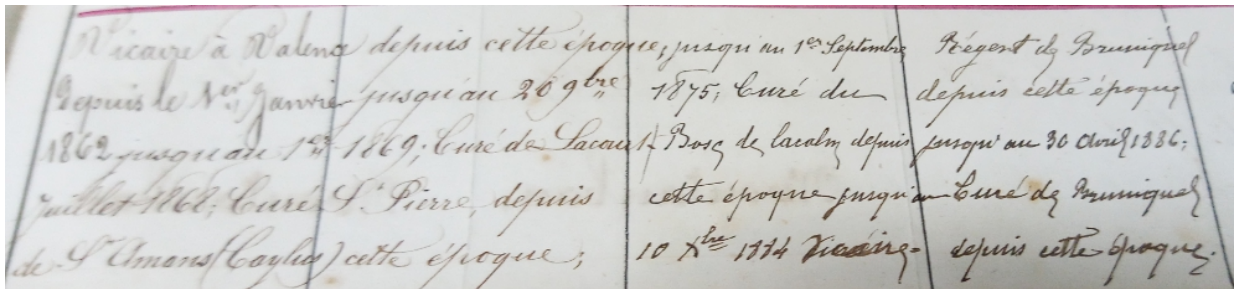
D'après l'âge qu'on lui donne sur les différents registres, je déduis qu'elle est née en 1841 et décédée en 1930, ce qui clarifie la situation entre les deux sœurs homonymes.

Et je comprends aussi que pour connaître ses différents lieux de vie à elle, il va falloir que je connaisse sa carrière à lui.

Quelle aubaine ! N'ayant trouvé aucun implexe<sup>1</sup> dans mon arbre, je me languissais de n'avoir aucun prétexte pour aller visiter les Archives Diocésaines. Je ne m'imaginai pas devoir y aller pour connaître les pérégrinations de la bonne d'un curé de campagne !

C'est pourtant ce que je fis.

Et voilà ce que j'y ai trouvé concernant Pierre Delpech, ordonné en 1861 :



Source : Archives Diocésaines de Montauban

Vicaire à Valence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1862 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1868 ;  
Curé de Saint-Amans (Caylus) depuis cette époque jusqu'au 20 novembre 1869 ;  
Curé de Lacourt-Saint-Pierre depuis cette époque jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1875 ;  
Curé du Bosc de Lacalm depuis cette époque jusqu'au 10 décembre 1884 ;  
Vicaire Régent de Bruniquel depuis cette époque jusqu'au 30 avril 1886 ;  
Curé de Bruniquel depuis cette époque.

Il semblerait que Marie Montrouziès, usant également des prénoms Henriette et Jeanne, ait connu Pierre Delpech lors de son rapide passage à Saint-Amans dans les années 1868 et 1869, ayant toute la famille du côté de sa mère originaire de cette paroisse.

Mais elle n'est pas entrée de suite à son service car je trouve une autre femme à ce poste dans les registres de Lacourt-Saint-Pierre.

Ce serait donc en 1875 qu'elle aurait commencé sa collaboration avec lui, dès son arrivée sur la commune de Saint-Antonin (au Bosc de Lacam).

Je l'y trouve sur les listes de recensement de 1876 et 1881.

Puis elle l'a manifestement suivi à Bruniquel fin 1884 à sa mutation.

Je n'ai pu le confirmer, car le registre du recensement de 1886 sur la commune de Bruniquel n'existe plus, mais je la retrouve dans les suivants jusqu'en 1911.

Tous ces documents sont compilés pages suivantes.

<sup>1</sup> Nombre d'ancêtres inférieur à ce qu'il devrait être pour un individu donné, signifiant la présence d'un ou plusieurs mariage(s) consanguin(s) dans son arbre ayant pu nécessiter la demande d'une dispense de consanguinité auprès de l'Église.

Recensement de 1876 au Bosc de Lacam

Bosc de Lacam	74-74	266	Delpech	Pierre	cure	1			70		1.2
		267	Delpech	Jean-Baptiste	propriétaire	1			71		1.2
		268	Rapat	Marie	sa femme			1	73		1-0
		269	Montrosier	Henriette	servante		1		36		1.2

Recensement de 1881 au Bosc de Lacam

DÉSIGNATION		NUMÉROS PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue			NOMS DE FAMILLE		PRÉNOMS	AGE	PROFESSION	POSITION dans LE MÉNAGE	OBSERVATIONS
des QUARTIERS VILLAGES ou HAMEAUX 1	DES VUES dans les chefs-lieux 2	des maisons 3	des ménages 4	des individus 5	6	7	8	9	10	11	
		81	81	305	Delpech	Pierre	45	curé desservant	chef		
				306	Delpech	Marie	78	"	mère		
				307	Montrosier	Jeanne	40	"	domestique		

Recensement de 1891 à Bruniquel

6	26	77	Delpech	Pierre	56	"	cult.	chef	
		78	Montrosier	Marie	50	"	servante		

Recensement de 1896 à Bruniquel

71	75	212	Delpech	Pierre	47	"	curé	chef	
		214	Montrosier	Marie	55	"	quintette	domestique	
		215	Parrissien	Pierre	55	"	notaire	chef	

Recensement de 1901 à Bruniquel

65	66	155	Delpech	Marie-Françoise	68	Fr.	chef	curé	Etat
		157	Montrosier	Marie	60 ans	Fr.	servante	domestique	Delpech.
		158	Rival V <sup>e</sup> Coudan	Carnille	40	Fr.	chef	épicier	patron.

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 M 106) (registre 6 M 124) (registre 6 M 143) (registre 6 M 162) (registre 6 M 186)

Recensement de 1906 à Bruniquel

		130	Gaugirand	Elise	1886	uniquement (B. et S.)	Fr.	gouverneur au président	Blanc	.
52	54	131	Cornède	J. Justin	1868	capitaine Bataillon (Argonne)	Fr.	chef de ménage	curé	Evêché de Toulouse
		132	Montrozier	Marie	1840	Capitain (B. et S.)	Fr.	domestique	cuisinière domestique	Cornède
		133	Gorraud	Jean Louis	1859	Orléannais (11 <sup>de</sup> Zone)	Fr.	chef de ménage	receveur de l'Etat	Direction des Postes et des Télégraphes

Recensement de 1911 à Bruniquel

		142	Gorraud	Marion	1891	2 <sup>de</sup> Z. G.	Fr.	général	Miral	.
57	57	143	Cornède	Justin	1868	Lacapelle Argonne	Fr.	chef	pasteur catholique	Diocèse de Toulouse
		144	Montrozier	Henriette	1860	Capitain 1 <sup>de</sup> Z. G.	Fr.	servante	cuisinière	Cornède
		145	Passeres du Puy	Perette	1839	Parisien 1 <sup>de</sup> Z. G.	Fr.	ad. J.	Miral	.

Recensement de 1921 à La Tour de Bonnal

Tour de Bonnal	33	26	80	Raymond	Lucienne	1895	Capitain	de	saute	s. p.
			89	Montrozier ve.	Marie	1883	Montrozier	de	chef	cult.
			90	Montrozier	Roger	1907	Capitain	de	fil	de
			91	Montrozier	Gaston	1909	Capitain	de	fil	s. p.
			92	Montrozier	Marie	1841	Capitain	de	saute	s. p.
			93	Pessède	Guilhem	1852	Montrozier	de	frère	cult.
34	avant	144	Donnadieu	Pierre	1879	Capitain	de	chef	de	

Recensement de 1926 à La Tour de Bonnal

6	18	Montrozier	Marie	1865	de	de	chef	de
	19	Montrozier	Roger	1907	de	de	fil	cult.
	20	Montrozier	Dieudonné	1909	de	de	de	de
	21	Pessède	Jean	1852	de	de	frère	de
	22	Montrozier	Marie	1846	de	de	saute	s. p.

Suite à la fin du sacerdoce de Pierre Delpéch, qui retourne dans sa ville natale de Moissac, Marie change de curé et se met au service de Justin Cornède.

L'avènement de la première guerre mondiale a certainement dû mettre un terme à leur collaboration (Marie avait tout de même 73 ans en 1914 !) et elle est retournée vivre à La Tour de Bonnal, où on la retrouve dans les deux derniers recensements ci-dessus.

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 M 210) (registre 6 M 233) (registre 6 M 250) (registre 6 M 274)



Voilà qui retrace sensiblement la vie de Marie Henriette Jeanne Montrouziès, même si je ne sais pas vraiment ce qu'elle a fait avant 1875.

Elle était vraisemblablement sur la commune de Caylus, certainement à La Tour de Bonnal jusque là.

Quand à l'autre Marie, elle y a passé sa vie entière, dans ses propres quartiers, comme on peut le constater dans l'acte de succession de son père en 1879.

Et, si il n'y a pas eu confusion entre les deux sœurs cette fois, elle a même était promise en mariage en 1867. Mais cette histoire n'est pas allé plus loin.

Je verse la promesse aux annexes en page A-7 sous la référence G simplement pour l'anecdote, car le promis était du hameau voisin.

Ils sont restés célibataires tous les deux et ont vécu à quelques hectomètres l'un de l'autre durant les vingt quatre années qui suivirent, jusqu'au décès de Marie, en 1891.

## X Les ascendants

Les parents d'Antoine Montrouziès sont :

- Joseph Montrouziès, né le 23 novembre 1777 au lieu de Regourd à Saint-Projet, décédé le 30 avril 1837 à La Tour de Bonnal.

et

- Marie Jeanne Donnadiou, née le 10 septembre 1785 au lieu de Gauchou, décédée le 12 février 1838 à La Tour de Bonnal.

Ils se marient le 27 février 1810 à Caylus.

Marie Jeanne étant veuve en premières noces d'Antoine Brugidou avec lequel elle s'est mariée le 2 août 1804 à Caylus.

---

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 E 038-8) (registre 6 E 172-2)

(registre 6 E 038-14)

(registre 6 E 038-27)

Les parents de Catherine Liffaut sont :

- Bernard Liffaut, né le 21 septembre 1775 au lieu de Rabet de Saint-Amans, décédé le 29 mai 1842 à Rabet de Saint-Amans.

et

- Thérèse Ladevèze, née le 1<sup>er</sup> avril 1787 au Moulin du Bosc, commune de Caylus, décédée le 2 août 1857 à Rabet de Saint-Amans.

Ils se marient le 9 novembre 1802 à Caylus.

À ma connaissance, la fratrie de Bernard est composée de :

- Marie Liffaut, née le 16 avril 1772 au lieu de Rabet de Saint-Amans, décédée le 27 mai 1772 à Rabet de Saint-Amans.

À ma connaissance, la fratrie de Thérèse est composée de :

- Catherine Ladevèze, née le 12 janvier 1785 au Moulin du Bosc, décédée le 8 août 1864 à Rabet de Saint-Amans.
- Joseph Ladevèze, né le 20 janvier 1790 au Moulin du Bosc, décédé le 3 octobre 1871 à Rabet de Saint-Amans.
- Jeanne Ladevèze, née le 13 avril 1792 au Moulin du Bosc, décédée le 24 janvier 1848 à Malou, section de Saint-Amans.

---

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 E 038-6) (registre 6 E 038-14) (registre 6 E 038-35)

(registre 6 E 038-7) (registre 6 E 038-27) (registre 6 E 038-39)

(registre 6 E 038-12) (registre 6 E 172-31)

Les parents de Bernard Liffaut sont :

- Antoine Liffaut, brassier, né le 21 mars 1748 à Rabet de Saint-Amans, décédé le 24 avril 1803 à Rabet de Saint-Amans.

et

- Jeanne Hébrard, née le 9 avril 1741 à Caylus, décédée le 18 octobre 1823 à Rabet de Saint-Amans.

Ils se marient le 7 février 1769 à Saint-Amans.

---

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 E 038-2) (registre 6 E 038-23)

(registre 6 E 038-6)

(registre 6 E 038-15)

Les parents de Thérèse Ladevèze sont :

- Jean Pierre Ladevèze, métayer, né le 21 août 1747 au Mas de la Monne de Saint-Amans, décédé le 17 août 1792 au Moulin du Bosc.

et

- Élisabeth Delrieu, née le 25 mai 1763 au Mas de Lugan, commune de Caylus, décédée le 25 décembre 1845 à Saint-Amans.

Ils se marient le 20 février 1784 à Caudesaygues, commune de Caylus.

À ma connaissance, la fratrie de Jean Pierre est composée de :

- Jeanne Ladevèze, née le 25 septembre 1749 au Mas de la Monne, décédée le 13 décembre 1820 à Caylus.
- Marie Ladevèze, née le 16 mai 1751 au Mas de la Monne.
- Marie Ladevèze, née le 1<sup>er</sup> mai 1753 au Mas de la Monne, décédée le 19 octobre 1832 à Caylus.
- Marguerite Ladevèze, née le 16 février 1756 au Mas de la Monne, décédée le 1<sup>er</sup> novembre 1830 à Rabet de Saint-Amans.
- Marie Ladevèze, née le 31 janvier 1758 au Mas de la Monne, décédée le 8 juin 1807 à Astruc, Caudesaygues.
- Jeanne Ladevèze, née le 14 janvier 1761 au Mas de la Monne, décédée le 14 mai 1825 à Pouzols, Caudesaygues.
- Catherine Ladevèze, née le 14 mars 1763 au Mas de la Monne, décédée le 19 février 1829 à La Tourrasse, Caudesaygues.
- Joseph Ladevèze, né le 8 février 1765 au Mas de la Monne, décédé le 25 décembre 1821 à La Tourrasse.
- Anne Ladevèze, née le 19 décembre 1768 au Mas de la Monne, décédée le 21 juillet 1771 au Mas de la Monne.
- Thérèse Ladevèze, née le 21 septembre 1773 au Mas de la Monne, décédée le 18 novembre 1813 au Rougé, Caudesaygues.

---

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 E 038-6) (registre 6 E 038-15) (registre 6 E 038-31)

(registre 6 E 038-7) (registre 6 E 038-19)

(registre 6 E 038-12) (registre 6 E 038-23)

À ma connaissance, la fratrie d'Élizabeth est composée de :

- Marguerite Delrieu, née le 20 mars 1764 au Mas de Lugan, décédée le 9 février 1843 à Pech Miramont, commune de Ginals.
- Charles Antoine Delrieu, né le 15 novembre 1765 au Mas de Lugan, décédé le 10 novembre 1841 à Teulières, Caudesaygues.
- Jean Antoine Delrieu, né le 19 septembre 1767 au Mas de Lugan, décédé le 30 avril 1846 à Miquel, Caudesaygues.
- Jean Pierre Delrieu, né et décédé le 20 avril 1770 au Mas de Lugan.
- Marie Delrieu, née le 20 avril 1770 au Mas de Lugan, décédée le lendemain au même endroit.
- Jean Delrieu, né le 19 avril 1771 à Teulières, décédé le 25 avril 1771 au même endroit.
- Thérèse Delrieu, née le 19 avril 1772 à Teulières, décédée le 21 février 1852 à Vabre, commune de Ginals.
- Jean Martial Delrieu, né le 30 juin 1774 à Teulières.
- Antoine Delrieu, né le 18 octobre 1778 à Teulières.

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 E 038-7) (registre 6 E 038-31)

(registre 6 E 038-14)

(registre 6 E 038-27)

Les parents de Jean Pierre Ladevèze sont :

- Jean Ladevèze, laboureur, décédé le 6 janvier 1804 à Toutot, Saint-Amans.

et

- Catherine Cabarès, née le 23 août 1729 à Malou, décédée le 12 octobre 1796 à Laucou, Saint-Amans.

Ils se marient le 15 février 1746 à Saint-Amans.

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 E 038-6) (registre 6 E 038-45)

(registre 6 E 038-12)

(registre 6 E 038-15)

Les parents d'Élizabeth Delrieu sont :

- Antoine Delrieu, marchand, né le 5 décembre 1734 à Pechpoujol, commune de Caylus, décédé le 6 avril 1809 à Teulières.

et

- Catherine Dugès, née le 14 mai 1738 à Caylus, décédée le 4 septembre 1806 à Teulières.

Ils se marient le 13 septembre 1762 à Caylus.

À ma connaissance, la fratrie d'Antoine est composée de :

- Philippe Delrieu, né le 25 août 1733 à Pechpoujol, décédé le 26 septembre 1817 à Pechpoujol.
- Jean Pierre Delrieu, laboureur, né le 3 février 1736 à Pechpoujol, décédé le 25 août 1759 à Pechpoujol.

À ma connaissance, la fratrie de Catherine est composée de :

- Marguerite Dugès, née le 1<sup>er</sup> août 1723 à Caylus.
- Catherine Dugès, née le 10 août 1724 à Caylus.
- Marie Magdelaine Dugès, née le 14 mars 1726 à Caylus.
- Charles Dugès, né le 4 novembre 1728 à Caylus.
- Marie Dugès, née le 5 mai 1731 à Caylus.
- Thérèse Dugès, née le 16 octobre 1733 à Caylus.
- Anne Dugès, née le 13 janvier 1736 à Caylus, décédée le 27 mai 1749 à Caylus.
- Jean Charles Dugès, né le 17 octobre 1740 à Caylus.
- Marguerite Rose Dugès, née le 26 juin 1743 à Caylus, décédée le 23 août 1814 à Caylus.
- Pierre Antoine Dugès, aubergiste, né le 16 octobre 1746 à Caylus, décédé le 24 janvier 1815 à Caylus.

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 E 038-2) (registre 6 E 038-19)

(registre 6 E 038-8) (registre 6 E 038-61)

(registre 6 E 038-15) (registre 6 E 038-65)



Les parents d'Antoine Delrieu sont :

- Pierre Delrieu, marchand, né le 16 mars 1701 à Pechpoujol, décédé le 22 novembre 1735 à Pechpoujol.

et

- Élisabeth Maleville, née le 28 novembre 1707 à Saint-Projet, décédée le 2 mai 1784 à Pechpoujol.

Ils se marient le 30 octobre 1732 à Saint-Projet.

Les parents de Catherine Dugès sont :

- Pierre Dugès, aubergiste, né le 3 décembre 1698 à Caylus, décédé le 27 août 1770 à Caylus.

et

- Marie Perrin, née vers 1704, décédée le 10 octobre 1753 à Caylus.

Ils se marient vers 1722.

---

Sources : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

(registre 6 E 038-2) (registre 6 E 038-65)

(registre 6 E 038-8) (registre 6 E 172-1)

(registre 6 E 038-60) (registre 6 E 172-2)

## XI Conclusion

Comme je l'ai dit en préambule, j'avais décidé de donner la part belle aux femmes de mon ascendance en les plaçant comme épine dorsale de mon mémoire. Pourtant, c'est finalement un homme qui a retenu mon attention au gré de mes recherches.

Il s'est imposé comme devant être le fil rouge.

Sa destinée, tellement limpide et heureuse, l'a placé au-dessus des autres.

Certes, il n'est pas rentré dans l'Histoire et n'a reçu aucune distinction, fors la reconnaissance, voire l'admiration, de sa femme et de ses enfants.

il n'a même pas eu besoin de se demander où il allait : sa voie était toute tracée.

Il a simplement fallu qu'il travaille dur, comme le paysan qu'il était, en profitant judicieusement des avantages que la vie lui offrait.

J'ai donc axé mon étude sur cet homme, Antoine Montrouziès, et sur sa descendance.

Ainsi, mes recherches ont été concentrées sur le XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècle, délaissant complètement le XVIII<sup>e</sup> de ses ancêtres, que j'aurais pourtant bien aimé également étudier.

Mais on est limité par le temps... et l'espace (100 pages).

Et un mémoire, aussi dense soit-il, reste une bribe de la réalité.

On pourra toujours y ajouter des éléments, des pans entiers de connaissances, sans, pour autant, arriver à bout du sujet. Ce n'est jamais fini.

C'est là tout l'intérêt et le piment de la généalogie, et de toutes les disciplines de recherche confondues.

Une recherche en amène une autre.

Il n'y en a pas d'inutiles, car celles qui n'aboutissent pas ont au moins l'intérêt de réduire le champ des possibles. Et peuvent nous amener à découvrir des trésors insoupçonnés ou démêler des énigmes que l'on croyait insolubles.

Bref, on gagne toujours à chercher !

## XII Remerciements

Je tiens à féliciter l'équipe enseignante de l'université de Nîmes pour son efficacité dans la transmission des savoirs et des connaissances dont elle a pu faire preuve dans les conditions que l'on sait.

Chacune et chacun, dans son domaine de compétence, nous a donné les moyens nécessaires pour effectuer nos recherches dans les meilleures conditions, et a donc aussi contribué à la réalisation de ce mémoire.

Savoir, madame Raynaud en héraldique, madame Lafage en paléographie, madame Ortega en anthroponymie, Madame Gareil en latin/français Renaissance, monsieur Wenzel en droit des familles, monsieur Olivier en histoire et, bien sûr, monsieur Cosson en généalogie, que je remercie spécialement pour l'aide précieuse et les conseils avisés qu'il nous a apportés tout au long de notre cursus.

Je remercie également toutes les présidentes de salle des Archives Départementales de Montauban qui m'ont accompagné dans mes recherches, ainsi que madame Françoise Pujade, préposée bénévole des Archives Diocésaines du Tarn-et-Garonne, hébergées par l'Évêché de Montauban, pour son sérieux et sa diligence.

Un grand merci à tous les autochtones, les gens du pays, pour m'avoir accueilli si chaleureusement dans leur Quercy natal. Ils ont su me renseigner au-delà de mes espérances et m'ont même parfois ébaudi par la connaissance forcenée qu'ils ont de leur environnement. Ils savent tout sur tout !

Je pense tout particulièrement à Denis Cavaillé, 87 ans, du hameau de Gouvert, qui est intarissable sur le secteur et les gens qui l'habitent ou l'ont habité.

Un salut amical à Thierry Déjean, figure locale, ardent défenseur du patrimoine quercynois et activement impliqué dans la vie sociale de la région. Lui aussi est un puits de science.

Enfin, je reste reconnaissant envers mes parents pour avoir accepté de me recevoir plus souvent qu'à l'accoutumée lors de mes allées et venues fréquentes à Montauban dans le cadre de mes recherches. Ils y ont perdu un peu de leur liberté, mais c'était pour la bonne cause.

Un dernier merci à mon père qui, en fervent passionné du Moyen-Âge qu'il est, m'a donné de la documentation sur la cité de Caylus.





B - Déclaration de succession de François Montrouziès par Antoine le 22 septembre 1847

N<sup>o</sup> 216  
 Déclaration de succession de François Montrouziès par Antoine le 22 septembre 1847.  
 Le sieur François Montrouziès, cultivateur, demeurant à Péronne, département de la Somme, a été déclaré héritier de son père, François Montrouziès, cultivateur, demeurant à Péronne, département de la Somme, le vingt-neuf septembre 1847 et qui se trouve avoir composé son legs de ce qui suit :

TOTAUX de la page.....  
 REPORTS.....  
 TOTAUX.....

Monnaie  
 Intérêts de l'impôt foncier vingt francs  
 Immeubles  
 Suivant déclaration de son père, faite à ce bureau le vingt quatre octobre 1837 après le décès de Joseph Montrouziès père du sieur héritier, consistant en cette propriété par le sieur de la Roche de la Roche, le dit Joseph Montrouziès avait hérité de  
 Capital 120  
 dont le 1/3 est de 40  
 Suivant déclaration de son père, faite à ce bureau le sept août 1838 après le décès de son père, le sieur de la Roche de la Roche, consistant en cette propriété par le sieur de la Roche de la Roche, le dit Joseph Montrouziès avait hérité de  
 Capital 175  
 dont le 1/3 est de 50

Le sieur de la Roche de la Roche, le dit Joseph Montrouziès avait hérité de  
 Capital 78  
 dont le 1/3 est de 26  
 Suivant acte de déclaration de son père, faite à ce bureau le dix octobre 1846 après le décès de son père, le sieur Montrouziès, consistant en cette propriété par le sieur de la Roche de la Roche, le dit Joseph Montrouziès avait hérité de  
 Capital 78  
 dont le 1/3 est de 26  
 Report 172-50  
 Total de la déclaration 172-50  
 Recu de 50 francs le 20<sup>e</sup> de la présente année  
 à 60 francs le 12<sup>e</sup> de la présente année  
 Officiant les présentes déclarations, savoir et réglé table par le sieur de la Roche de la Roche, le dit Joseph Montrouziès, cultivateur, département de la Somme, le vingt deux septembre 1847, Coqueville

60  
11 70

Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 3 Q 1705)

C - Promesse de mariage entre Pierre Delrieu et Rose Frauciel à Caylus le 30 mai 1886

30 mai 1886

No 13

No 54

Le 30 mai 1886  
 Publication  
 de mariage  
 de Delrieu  
 Pierre et de  
Frauciel  
 Rose

Le jour d'hui dimanche trente mai mil huit cent quatre  
 vingt six, nous Bas Julia adjoint au Maire de la Commune de Caylus  
 de l'arrondissement de Montauban, Département de Tarn-et-Garonne  
 remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, ai suivi de l'empêche-  
 ment légitime de M. le Maire et du premier adjoint délégué avons  
 publié pour la première fois ai midi, devant la porte de la  
 Mairie-Commune les promesses de mariage dont les teneur  
 suit Il y a promesse de mariage entre Delrieu Pierre  
 âgé de soixante ans, cultivateur, demeurant au lieu de David,  
 Commune de Saint-Antoine, Canton dudit Saint-Antoine  
 en l'arrondissement, fils majeur de défunt Delrieu Jean,  
 et de Cubaynes Antoinette, veuf en première nocce de M. Bria  
 marié dans précédant de sa propre volonté, n'ayant point  
 d'ascendants vivants, d'une part. Et Frauciel Rose  
 âgé de dix-huit ans sans profession, domiciliée avec sa  
 mère au lieu de Cabot, Commune dudit Caylus, fille  
 mineure de Frauciel Jean deide, et de Montcaupies  
 Cocherise âgé de quatre trois ans, sans profession, mariée  
 avec le consentement de sa dite mère, d'autre part.

De tout quoi, nous avons dressé le présent que  
 nous avons signé.

Bas Julia

Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 6 E 038-45)

D - Acte de décès de Marie Montrouziès du 7 février 1891

Le an mil huit cent quatre vingt neuf et le Sept  
 février, à neuf heures du matin. Passant Nous Peuvade  
 Mayor, Maire, officier public civil de la Commune de Caylus,  
 annuellement de Montauban, département de Tarn-et-Garonne,  
 ont Comparus Les Sœurs Déjean Marcel âgé de vingt huit ans,  
 propriétaire à la Cour du Bonnal, par cette Commune, veuve de la  
 défunte, et Colpoche Auguste âgé de cinquante six ans, négociant  
 domicilié à Caylus, lesquels nous ont déclaré que Montrouziès  
 Marie âgé de quarante six ans trois mois six sept jours, sans profession  
 domiciliée avec sa mère au dit lieu de la Cour du Bonnal fille de  
 feu Montrouziès Antoine et de Lafard Catherine âgée de quatre vingt  
 six ans sans profession, célibataire, est décédée le matin à cinq heures  
 sans son domicile. Après nous être assuré de son décès, nous avons  
 dressé le présent acte que les Comparants ont signé avec Nous  
 après lecture faite. Déjean  
 Colpoche

Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 6 E 038-47)

E - Acte de décès de Marie Montrouziès du 26 juin 1930

Le vingt six juin mil neuf cent trente, à quatre  
 heures, Marie Montrouziès, née à Caylus, le dix neuf  
 novembre mil huit cent quarante quatre, de Antoine  
 Montrouziès et de Catherine Lafard, épouse décédée,  
 célibataire, est décédée en son domicile à la Cour du  
 Bonnal commune de Caylus. Dressé le vingt six juin  
 mil neuf cent trente, neuf heures, sur la déclaration  
 de Louis Faure, garde champêtre, soixante deux ans,  
 domicilié à Caylus, qui, lecture faite, a signé avec  
 nous, Joseph Basile Andreu, Maire de Caylus

Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 6 E 038-62)



F - Déclaration de succession de Catherine Liffaut par son fils Jean le 3 octobre 1899

(Ouvrir à remplir par le Receveur.)

DÉCLARATION du 3 Octobre 1899 n° 176

Table des décès, vol. 9, folio 114, n° 7 QUITTANCE n° 202

Compte au répertoire général... { du de enjus : volume 9 n° 158  
de son conjoint : volume n°

SUCCESSION

Le soussigné (3) Jean Montrosis cultivateur  
demeurant à Bonnal c<sup>m</sup> de Bayly  
agissant en qualité de (4) tuteur pour partie  
déclare que M. (5) M<sup>rs</sup> Catherine Liffaut  
(6) veuve de Antoine Montrosis d'ici d'âge environ 91 ans  
exerçant la profession de sans profession  
domicilié à Le tout de Bonnal commune de Bayly  
est décédé à sa résidence  
le 13 Mai 1899.

Monsieur veuve Montrosis de d'ici  
laissant pour seuls héritiers ses enfants  
et aucun petit enfant savoir :

Jean Montrosis, comparant  
Henriette Montrosis célibataire majeure à Bonnal  
Catherine Montrosis 1<sup>re</sup> femme à Bonnal c<sup>m</sup> de Bayly  
et Elci et Hélène Pau enfants de  
Antoine et Isabelle époux Jean d'ici et fille de  
Antoine Montrosis 1<sup>er</sup> marié à Bonnal ; lesdits enfants  
Jean mineurs sous la tutelle de leur père à Bonnal

La succession  
comprend les immeubles ci après résumés dans  
la commune de Bayly mais pour 3/4 seulement

873 p.	terre	2.50	2.50
873 p.	terre de Bonnal	0.83	1.05
880	id	50.20	2.90
888	bois	31.99	0.73
891	id	45.70	2.58
899 p.	Comp. Ricou	83.26	4.99
899 p.	terre de Bonnal		3.71
900 p.	Calcutat	89.50	1.19
900 p.	id	89.50	1.19

Lesdits immeubles sont déclarés d'une  
valeur argentée et réel de cent  
vingt francs au capital de 3000<sup>fr</sup>



Excursion en pays de Bonnette

G - Promesse de mariage entre Antoine Lestang et Marie Montrouziès à Caylus le 19 mai 1867

No 68  
du 19 mai 1867  
Antoine Lestang  
et  
Marie Montrouziès  
s.e.

68  
Cultivateur et de femme Jeanne. 16 ans, d'autre part  
nous avons publié en autre pour la première fois à haute et intelligible  
voix qu'il y a promesse de mariage entre Antoine Lestang âgé de  
trente six ans résolvant Cultivateur, d'origine lié avec sa mère au lieu de  
Combal, section de Lamanon, Commune de Caylus, fille majeure légitime  
de feu Jean Lestang et de Marie Dejean sans profession, d'une  
part, et Marie Montrouziès âgée de vingt deux ans résolvant  
sans profession, d'origine liée avec sa mère au lieu de la commune  
de Bonal, section de Lamanon, Commune de Caylus, fille majeure et  
légitime d'Antoine Montrouziès Cultivateur au lieu de Calhonnès résolvant  
sans profession, d'autre part  
publié en autre pour la première fois à haute et  
Antoine Lestang

Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (registre 6 E 038-37)

*À ma grand-mère Gisèle Marty*